

19

589

F 12 f4-18



TRANSFORMATION

DE LA

COLONIE PRIVÉE DU VAL-D'YÈVRE

ET SON EXISTENCE COMME COLONIE PUBLIQUE (1).

CHAPITRE I^{er}

LES ACTES ET LES DÉCLARATIONS OFFICIELLES QUI ONT PRÉCÉDÉ ET MOTIVÉ LA PRISE DE POSSESSION PAR L'ÉTAT, AU 1^{er} OCTOBRE 1872, DE LA COLONIE PRIVÉE DU VAL-D'YÈVRE TRANSFORMÉE EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC.

§ I.

Approbation en principe de la transformation. — En 1872, le défrichement était arrivé à sa véritable période rémunératrice et l'exploitation agricole était en pleine prospérité ; mais il ne devait pas être permis au fondateur, atteint de cécité, de continuer son œuvre ni à sa famille de recueillir la légitime et toujours tardive rémunération du défrichement.

La proposition de cession à l'État de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre fut adressée au ministre par un exposé des motifs, en date du 20 janvier 1872, qui demandait la conversion de l'établissement privé en établissement public, pour assurer l'existence de cette fondation

Le fondateur disait dans cet exposé : « Je n'avais que mon

(1) Cette brochure se compose d'un tirage séparé de la troisième partie d'un livre sous presse qui paraîtra prochainement sous le titre de : *l'Essai du Val-d'Yèvre, les colonies publiques et privées de jeunes détenus et l'orphelinat agricole*, et qui présente et considère les résultats de l'essai du Val-d'Yèvre au triple point de vue historique, scientifique et pratique, par rapport aux colonies publiques et privées et à l'orphelinat agricole.

fils aîné qui pût me venir en aide. Après s'être fait recevoir docteur en droit de la Faculté de Paris pour entrer dans le barreau, depuis six ans il m'a sacrifié sa carrière. Il est devenu père de famille lui-même, et ce sacrifice, qui n'était et ne pouvait être que temporaire, ne saurait se prolonger, car il y va de son avenir. Je suis donc, en raison de mon état de cécité et de mon âge avancé, dans le cas de *force majeure*; car il m'est impossible d'accepter plus longtemps comme fondateur une responsabilité morale que je ne pouvais partager qu'avec mon fils. »

On a vu combien le fondateur était peu soucieux de prendre la lourde charge de cet essai, parce qu'ainsi qu'il l'avait dit, la colonie privée, pour un particulier, œuvre purement viagère, ne pouvant échapper à la limite étroite de nos existences individuelles et aux conséquences de la loi des partages, n'avait d'avenir, ou du moins ne pouvait en avoir d'autre, que celui d'être utilisée en colonie publique, si elle était propre à cette destination.

Après bien des hésitations, c'était sur l'invitation de l'administration qu'il s'était dévoué à cet essai, dans la conviction que, s'il justifiait son attente, l'administration ne laisserait pas périr son œuvre.

Or, cette attente avait été remplie, ainsi que l'administration elle-même l'avait à plusieurs reprises officiellement déclaré.

En s'adressant à l'administration pour lui demander la transformation de sa colonie privée en colonie publique, le fondateur du Val-d'Yèvre devait donc être pleinement rassuré sur l'accueil qui serait fait à sa demande, conformément à l'équité et à l'intérêt de l'État. L'équité ne lui permettait pas, en effet, d'oublier que c'était *pour répondre à son appel* qu'avait été fondée cette colonie d'essai et d'études, et de méconnaître l'engagement moral qui en résultait pour l'État. La correspondance officielle en faisait foi.

Dans la lettre du 30 mai 1846, le ministre déclare que l'essai d'une colonie de jeunes délinquants dans les marais du Val-d'Yèvre, « afin de préparer la colonisation ultérieure des enfants trouvés, est conçu dans un double but d'utilité pu-

blique. J'espère d'ailleurs avec vous, ajoute le ministre, que l'essai auquel vous avez bien voulu consacrer votre expérience et vos lumières, en même temps *que vous avez offert les moyens d'y procéder*, pourra présenter un jour des résultats et des enseignements d'un grand intérêt. »

Dans une lettre du 6 juin suivant, le ministre écrivait « qu'il avait accueilli avec empressement le projet de M. Lucas, parce qu'il possédait toute sa confiance et parce que le projet d'arriver, par la colonisation des jeunes détenus, à l'organisation des colonies agricoles pour les enfants trouvés, résoudrait l'une des questions sociales les plus difficiles et qui préoccupaient le plus son administration. »

Dans la lettre du 9 avril 1847, le ministre écrivait à M. Lucas : « Les études auxquelles vous allez vous livrer intéressent à un trop haut degré mon administration et le budget de l'État, pour que je ne veuille pas m'y associer efficacement et en faciliter le succès autant qu'il peut être en moi. »

Enfin l'extrait suivant de la lettre du 29 septembre 1852 dispense de poursuivre ces citations :

« Je me suis fait représenter les diverses décisions de mes prédécesseurs relatives à la fondation de la colonie du Val-d'Yèvre. J'ai vu qu'en fondant la colonie du Val-d'Yèvre, vous avez répondu à l'appel de l'administration, qui vous engageait à vous livrer à des études d'un intérêt public, tandis que, de son côté, l'administration se livrerait à des études d'expérimentation dans les colonies annexées aux maisons centrales. Il en résulte que par le but de son organisation la colonie du Val-d'Yèvre a un caractère spécial, celui d'une colonie d'essai. »

A cet engagement moral venait s'ajouter, pour l'État, l'intérêt manifeste qu'il avait à la transformation. Un avis du conseil des inspecteurs généraux des établissements pénitentiaires avait dit « que si l'administration venait à avoir « besoin d'une nouvelle colonie publique pour recevoir les « enfants qui ne trouveraient pas leur place dans les colonies privées, il serait impossible de méconnaître que la « transformation de la colonie du Val-d'Yèvre en colonie

« publique offrirait des avantages spéciaux que l'administration n'a pas trouvés dans la création de ses autres colonies « publiques. »

Or, ainsi que le fondateur l'a appris depuis par le rapport du 13 juin 1872 du sous-secrétaire d'État au ministre, l'administration, qui éprouvait précisément en ce moment le besoin d'une nouvelle colonie publique pour remédier à l'encombrement des colonies publiques existantes, ne pouvait qu'apprécier combien la proposition de cession du Val-d'Yèvre avait pour elle le mérite de l'opportunité. L'État, qui n'aurait su d'ailleurs où placer l'effectif du Val-d'Yèvre, avait tout à gagner à la cession de cette colonie en pleine prospérité, où il était appelé à recueillir les bénéfices du défrichement sans avoir à en subir la longue et onéreuse attente.

Ainsi s'explique l'empressement avec lequel fut approuvée, en principe, par lettre du ministre, M. Victor Lefranc, du 7 février, la demande de la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique, qui s'imposait à la fois au nom de l'équité et de l'intérêt de l'État, mais il y avait à en régler le mode et les conditions.

§ II.

Les actes et les faits qui ont précédé et déterminé la prise de possession par l'État au 1^{er} octobre 1872. — L'exposé du 20 janvier indiquait qu'il ne pouvait exister que trois modes de cession du Val-d'Yèvre à l'État : le simple fermage, l'achat et enfin le fermage avec faculté d'achat réservée à l'État pour un prix déterminé à l'avance.

Il écartait le simple fermage, inadmissible pour l'État.

Il reconnaissait l'achat comme le seul mode véritablement normal pour l'État, qui ne devait établir des colonies publiques que sur des terrains à lui appartenant, afin de profiter de la plus-value des améliorations foncières que l'abondance de la main-d'œuvre l'appelaient à réaliser.

Mais en attendant la demande et l'obtention des crédits budgétaires qui pourraient permettre de procéder à l'acqui-

sition, l'exposé offrait le troisième mode; celui du fermage avec la faculté d'achat réservée à l'État pour un prix convenu.

Ce mode n'était ainsi, disait l'exposé, qu'un achat différé, et ce mode avait d'ailleurs pour lui l'autorité d'un précédent, puisqu'ainsi s'était fondée la plus importante des colonies publiques, celle de Saint-Hilaire, dans la Vienne.

Par lettre du 7 février, le ministre, en accusant réception, au fondateur, de cet exposé des motifs du 20 janvier, relatif à la proposition de cession à l'État de la colonie du Val-d'Yèvre, l'informa qu'il avait décidé « que cette proposition serait étudiée par une commission qu'il avait instituée dans ce but le 2 de ce mois, et qui se composait de MM. Lalou, inspecteur général des prisons; Boitel, inspecteur général d'agriculture; Normand, inspecteur général des bâtiments pénitentiaires.

« J'ai communiqué à ces fonctionnaires, ajoute le ministre, le projet que vous m'avez adressé; je les ai chargés de « l'examiner et de se transporter au Val-d'Yèvre. »

Cette commission qui, par sa composition, présentait tant de garanties de lumières, d'expérience et d'honorabilité, se rendit sur les lieux le 14 février, où tous les registres de la comptabilité, espèce, matière et agricole, furent mis à sa disposition. Elle s'était prononcée contre la cession à titre de fermage et avait vivement insisté pour que la transformation s'opérât par l'achat immédiat. Elle avait en conséquence, comme on le verra dans le chapitre suivant, procédé successivement à des opérations relatives à l'évaluation du prix de revient des terres et bâtiments, puis au prix d'estimation, puis enfin au prix de capitalisation, à 4 p. 100, du revenu, qu'elle avait définitivement proposé comme prix d'achat, 562.500 francs.

Après les opérations et rapports de la commission du 2 février, après l'examen du conseil des inspecteurs généraux des prisons, après la visite même des lieux par le directeur de l'administration assisté de l'architecte contrôleur des bâtiments, M. le sous-secrétaire d'État adressa, le 15 juin, au ministre un rapport qui résumait toutes les informations et documents de l'instruction administrative. M. le sous-secré-

taire d'État y déclarait le prix d'achat inférieur à la valeur réelle de l'immeuble et par conséquent avantageux à l'État. Il partageait l'avis de la commission sur les inconvénients du fermage, qui ne pouvait être définitivement admissible, mais, en raison de l'absence des crédits budgétaires nécessaires à l'acquisition immédiate du Val-d'Yèvre, et pour laisser le temps de les demander et de les obtenir, il proposait l'expédient momentané du fermage en stipulant la faculté, réservée au profit de l'État d'acquérir, moyennant le prix précité et convenu à l'avance de 562.500 francs.

Ce rapport fut approuvé par le ministre qui, en transmettant au fondateur du Val-d'Yèvre, par lettre du 25 juin 1872, sa décision relative à la transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique, « regrettait que la situation des crédits budgétaires ne permit pas à l'État de se « rendre dès à présent acquéreur (1). »

Le bail notarié qui fut signé le 7 septembre stipulait, par son article 1^{er}, qu'il « avait pour objet la location à l'État, « moyennant un prix annuel de fermage et avec promesse « de vente, de la colonie agricole pénitentiaire du Val-
« d'Yèvre, afin d'assurer son existence par sa transforma-
« tion en colonie publique. »

Par l'article 2 la faculté d'achat moyennant un prix déterminé à l'avance était expressément réservée au profit de l'État, qui pouvait faire cesser le bail par la déclaration d'user de la faculté d'achat.

En exécution du contrat notarié, les trois experts désignés, l'un par le ministre, l'autre par le propriétaire et le troisième par le président du tribunal civil de Bourges comme tiers expert, commencèrent leurs opérations le 10 septembre, trois jours après la signature du bail notarié, et leurs inventaires estimatifs furent clos le 2 octobre, au moment où l'État entra en possession de la colonie du Val-d'Yèvre par sa transformation en colonie publique (2).

(1) Voir note C le texte de cette lettre.

(2) Voir note finale relative au montant des états estimatifs.

CHAPITRE II

LA DÉCLARATION OFFICIELLE DE L'INFÉRIORITÉ DU PRIX D'ACHAT A LA VALEUR RÉELLE DE L'IMMEUBLE DU VAL-D'YÈVRE CONSI- DÉRÉE AU POINT DE VUE SCIENTIFIQUE DE L'ESSAI.

Si nous avons à nous occuper ici du prix d'achat du Val-d'Yèvre, ce n'est pas aux points de vue pécuniaire et administratif; car il n'y a plus à cet égard à discuter le règlement du prix d'achat, qui est un fait accompli.

Mais les exigences de la vérité historique vont bien au delà de la question du prix d'achat, car s'il fallait s'en tenir au prix d'achat, on arriverait historiquement et scientifiquement aux plus fausses conséquences. N'oublions pas que la colonie du Val-d'Yèvre a été fondée, comme colonie d'essai de l'application de la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant; or, pour la seconde partie de la théorie, c'est-à-dire la partie agricole et financière, le problème à résoudre pour la colonisation agricole des jeunes détenus est d'arriver, par le défrichement des terres incultes, à créer une plus-value qui doit concourir à la fois à la légitime rémunération du fondateur et à l'accroissement de la richesse agricole du pays. Il importe peu scientifiquement que le prix de vente soit inférieur ou supérieur à la valeur réelle; ce qu'il faut préciser et démontrer, c'est cette valeur réelle pour apprécier jusqu'à quel point la colonie d'essai est rapprochée ou éloignée de la solution du problème.

Cette démonstration ne peut s'obtenir qu'en prenant pour point de départ le prix de revient de la fondation, c'est-à-dire du coût des terres et bâtiments; en déterminant ensuite l'estimation de leur valeur actuelle, et enfin en constatant par l'examen comparé du prix d'estimation au prix de revient si cette valeur actuelle est inférieure ou supérieure à ce prix de revient. Dans le second cas seulement la colonie a

réussi, puisqu'elle est arrivée à une création de plus-value qui constitue celle du succès.

Si l'on s'en tenait au prix d'achat du Val-d'Yèvre, il serait le démenti le plus formel à la déclaration officielle de la lettre du 25 juin, par laquelle le ministre, en notifiant au fondateur sa décision relative à la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique, affirme le succès scientifique de l'essai du Val-d'Yèvre au double point de vue agricole et économique. L'infériorité en effet de ce prix d'achat à la valeur réelle est telle, que non-seulement elle suppose l'absence de toute création de plus-value, mais encore accuse un écart considérable par lequel le prix d'achat s'éloigne du prix de revient.

De là la nécessité des trois chapitres suivants : le premier pour constater au point de vue historique et scientifique la vérité du succès agricole et économique de l'essai du Val-d'Yèvre, par le prix de revient et l'évaluation de la plus-value; le second pour motiver l'exclusion du prix d'achat comme élément d'appréciation du succès économique et financier du Val-d'Yèvre, parce qu'il viendrait altérer la vérité des résultats historiquement et scientifiquement acquis à cet essai; enfin en face de l'écart si considérable constaté par les deux chapitres précédents entre le prix d'achat et la valeur réelle du Val-d'Yèvre, un troisième chapitre devait nécessairement expliquer les motifs qui avaient pu déterminer le fondateur à souscrire à des sacrifices si étendus.

CHAPITRE III

DÉMONSTRATION DE L'EXISTENCE, AU MOMENT DE LA PRISE DE POSSESSION PAR L'ÉTAT, D'UNE PLUS-VALUE, CONDITION ESSENTIELLE DU SUCCÈS SCIENTIFIQUE DE L'ESSAI.

La déclaration contenue dans le rapport de M. Calmon, sous-secrétaire d'État, du 13 juin 1872, suivi de la décision approbative du ministre, M. Victor Lefranc, relative à l'infériorité du prix d'achat du Val-d'Yèvre à la valeur réelle, constate un fait d'une exactitude incontestable. Mais ce rapport ne s'explique pas sur cette valeur réelle, qui a fait l'objet des études et des opérations successives de la commission ministérielles du 2 février; et, en laissant cette valeur réelle indéterminée, il ne permet pas d'apprécier avec précision l'importance de l'infériorité du prix d'achat à cet égard. Il y a là une lacune à remplir par la démonstration indiquée dans le titre de ce chapitre; et tel est l'objet des cinq paragraphes dont ce chapitre se compose.

§ I^{er}.

Importance des terres et bâtiments. — Dans les exploitations agricoles, les bâtiments ne jouent habituellement qu'un rôle fort secondaire et n'entrent que pour une proportion relativement peu importante dans la valeur du domaine. Il en est tout autrement pour les colonies agricoles pénitentiaires : le rôle de l'immeuble-bâtiment y est souvent égal, quelquefois même supérieur à celui de l'immeuble-terrain. Cette supériorité relative de l'immeuble-bâtiment se rencontre en dehors du Val-d'Yèvre dans toutes les colonies publiques (1) et elle se rencontre même dans plusieurs colonies privées, telle

(1) Voir note E.

qu'à Mettray, par exemple, où l'importance des bâtiments excède celle des terres qui appartiennent en propre à cet établissement.

Au Val-d'Yèvre, au contraire, le rôle prépondérant est pour l'immeuble-terrain; mais l'importance relative de l'immeuble-bâtiment présentant une surface d'environ 6.460 mètres superficiels, n'en est pas moins considérable. Il est impossible qu'il en soit autrement dans un établissement où ont dû s'élever sur le sol nu du marais à défricher les constructions si multiples qu'exigeait l'ensemble des services destinés à une colonie pénitentiaire et agricole de 400 jeunes détenus.

Le meilleur moyen d'en donner une idée exacte est de citer ici en note (1) l'énumération de ses bâtiments telle qu'elle se trouve dans le contrat notarié du 7 septembre 1872, par lequel l'État est devenu locataire du Val-d'Yèvre avec promesse de vente pour le prix convenu à l'avance de 562.500 francs.

Mais il est une dépense exceptionnelle pour la construction des bâtiments qui est spéciale au Val-d'Yèvre, parce qu'elle tient à une innovation qui lui est propre. M. le vicomte d'Haussonville signale avec raison l'institution du personnel des agents secondaires, chargés à la fois de la surveillance et

(1) L'immeuble-bâtiment comprend les bâtiments et locaux affectés :

« 1° Aux services administratif, disciplinaire, greffe, salle du conseil, cabinets du directeur, du comptable, du gardien-chef, du chef pratique, chauffoir et chambre de surveillance de nuit des contre-maîtres gardiens, quartier cellulaire, dortoirs et réfectoires des colons;

« 2° Aux divers services économiques : cuisine, laiterie, boulangerie, paneterie, bluterie, magasin des grains et des farines, buanderie, lavoir, séchoirs, lingerie, vestiaire, bûcher, cellier et dépôt des divers approvisionnements de l'économat;

« 3° Au service scolaire, l'école et ses accessoires;

« 4° Au service religieux, la chapelle et ses accessoires;

« 5° Au service sanitaire, infirmerie et dépendances, salles des convalescents, tisanderie, salle de bains;

« 6° Au service agricole, écurie, bergerie, vacherie, porcherie, dépôt des outils et du matériel agricole et horticole, magasins et hangars pour les fourrages, locaux pour les industries rurales de la forge, du charonnage et de la maçonnerie;

7° A la maison d'habitation du fondateur, occupée par le directeur, avec ses dépendances, écurie, remise, grenier à fourrages, buanderie, cellier, fruitier et autres aisances;

« 8° Les logements du personnel des employés. »

de l'enseignement professionnel des jeunes détenus, comme l'un des problèmes les plus difficiles de leur éducation pénitentiaire; et l'enquête parlementaire a cru en trouver une heureuse solution dans l'organisation des contre-maîtres gardiens qui se rencontre au Val-d'Yèvre. « Le principe de « cette organisation, dit M. d'Haussonville, page 372, a été « de réunir partout, dans la même personne, la double qua- « lité de contre-maître chargé de l'instruction professionnelle, « agricole ou industrielle, et celle de gardien, c'est-à-dire de « surveillant. Pour ces *contre-maîtres gardiens* (c'est ainsi « qu'il les nomme), M. Lucas a fondé ce qu'il appelle *la co- « lonie des ménages*. Dans l'enceinte même de la colonie du « Val-d'Yèvre il a fait bâtir de petites maisons entourées « d'un jardin, où il a autorisé les contre-maîtres gardiens à « établir leurs femmes et leurs enfants, et il a ainsi disposé « l'emploi des heures de la journée qu'il leur fût toujours « possible de prendre leurs repas en famille (1). »

Cette colonie des ménages est donc une dépense de construction additionnelle dont il faut tenir compte dans les frais de construction de l'immeuble-bâtiment de la colonie du Val-d'Yèvre.

Quant à l'immeuble-terrain, le bail précité, du 7 septembre, contient la désignation des 323 hectares qui le constituent, et à ce bail est annexé, pour cet immeuble-terrain aussi bien que pour l'immeuble-bâtiment, un état descriptif de la nature des terres dont il se compose en prés, terres de marais défrichés et terres arables, qui permettent ainsi à la fois l'horticulture et l'agriculture, c'est-à-dire la culture potagère et la grande culture industrielle et maraîchère, en même temps que la culture des céréales, le tout d'un seul tenant (2). Cet

(1) « Le fondateur du Val-d'Yèvre, continue M. d'Haussonville, n'a pas seulement pensé que les conditions d'existence qu'il assurait ainsi à ses surveillants étaient pour lui une gage de leur moralité; il a compté aussi sur l'action bienveillante que le spectacle de cette vie de famille menée au milieu d'eux exercerait sur des enfants, la plupart étrangers aux joies et aux enseignements du foyer domestique; son témoignage propre et les résultats obtenus par la colonie du Val-d'Yèvre nous assurent qu'il ne s'est pas trompé. »

(2) Le rapport de M. d'Haussonville, page 351, insiste sur la nécessité, dans l'intérêt de la culture et de la discipline, que le domaine sur lequel est établie

état descriptif contient de plus la nature des plantations, parmi lesquelles celles en essence de peupliers ont une notable importance et dont le chiffre s'élevait à 12.000 pieds.

§ II.

Prix de revient. — Prévoyant que l'absence de crédits budgétaires pourrait ne pas permettre l'achat immédiat, le fondateur proposait l'achat différé par un bail à ferme, avec promesse de vente pour un prix à déterminer qu'il ne croyait pas devoir fixer. Il ajoutait que quelque préjudiciable que fût pour sa famille la cession au moment où le défrichement, en pleine prospérité, était arrivé à sa période rémunératrice, il se regardait comme ayant été, en quelque sorte, le gérant de l'État dans cet essai entrepris pour répondre à l'appel de l'Administration et à l'intérêt de la science; qu'il abandonnait donc à l'État la plus-value, en ne demandant que le remboursement des dépenses en frais d'acquisition et de construction, résultant d'une gestion qu'on avait si souvent et officiellement citée comme ayant été aussi intelligente qu'économique, dépenses dont il serait facile de déterminer le montant par les livres de la comptabilité régulière de l'établissement, par les comptes résumés de l'architecte et par les contrats en fin authentiques et notariés d'acquisitions successives.

La note détaillée (1) que l'on trouvera à la fin de cet écrit indique les divers éléments au moyen desquels la commission ministérielle du 2 février 1872 procéda sur place à l'appréciation du prix de revient de l'immeuble-bâtiment et de l'immeuble-terrain.

La colonie n'avait pas été fondée d'un seul jet. Il y avait un plan d'ensemble dans le programme de sa fondation, mais dont l'exécution progressive avait été le résultat de constructions et d'acquisitions successives.

la colonie présente des terres d'un seul tenant, et il critique avec raison, dans les deux colonies publiques des Douaires et de Saint-Bernard, qu'à l'inconvénient d'avoir des terres affermées se joigne celui de n'avoir pas même des terres attenantes.

(1) Voir note finale B.

Pour approprier le sol tourbeux et mouvant de ce marais aux constructions qu'il devait recevoir, il fallait des travaux considérables de terrassement et de consolidation. Le montant de la dépense de ces travaux, évalué à 60.415^{fr},70, fut d'abord écarté par la commission du prix de revient, parce qu'ils avaient été opérés par la main-d'œuvre des colons. Après la défalcation du prix des matériaux restant en magasin et autres déductions énumérées dans la note détaillée, le prix de revient de l'immeuble-bâtiment demeura fixé à. 331,287^{fr},15

Quant à l'immeuble-terrain, le prix d'achat s'élevait, pour les 323 hectares, suivant les actes authentiques et notariés, à. 299.098^{fr} »

Les travaux complémentaires d'endiguement et d'assainissement préparatoires à la mise en culture et antérieurs à l'installation des colons, se montaient à. 38.186,53 337.284,53

Le total pour l'immeuble-bâtiment et l'immeuble-terrain était ainsi de. 688.571^{fr},68

Pour apprécier ce prix de revient, il faudrait remonter au point de départ de cette fondation et aux difficultés qu'elle avait à surmonter.

M. l'inspecteur général Hello, dans sa notice sur le Val-d'Yèvre, publiée en 1850, ne dissimule pas qu'il y avait quelque courage et de la témérité peut-être, de la part du fondateur, à s'exposer à compromettre sa réputation scientifique et administrative en même temps que la fortune de sa famille, en se jetant dans le marais du Val-d'Yèvre alors inaccessible au pacage même des bestiaux, pour y tenter le premier essai de l'application des jeunes délinquants au défrichement des marais.

Les experts désignés par le ministre de l'intérieur et par le propriétaire du Val-d'Yèvre pour procéder à l'état de lieux des bâtiments et à l'état descriptif des terres, disent en terminant leur procès-verbal : « Quiconque a connu ce lieu désolé avant « la création de cet important établissement, c'est-à-dire il y « a plus de trente ans, ne peut s'empêcher d'admirer l'intel-

« ligence et la persévérance tenace qui ont présidé à sa métamorphose.

« En effet, ce terrain tourbeux sur lequel on ne pouvait demeurer debout sans courir le risque de s'y enfoncer, de l'état stérile où il était, est devenu fertile. Il doit sa fertilité : 1° aux assainissements qui y ont été habilement établis, comme point de départ ; 2° aux engrais considérables enfouis depuis de longues années et sans interruption ; 3° enfin à l'intelligent et persévérant emploi du bêcheage, mode de culture essentiellement propre à ce terrain qui, par sa légèreté, convient au travail de l'enfant et permet d'utiliser avec avantage l'abondance de la main-d'œuvre des colons.

« Nous terminerons ces quelques réflexions que nous suggère le désir de rendre hommage à la vérité et à la justice, en disant que la culture et les plantations du noyau central de la colonie du Val-d'Yèvre ne laissent rien à désirer, que tout y est parfaitement ordonné et habilement conduit, que le domaine de la Grande-Métairie, sagement administré, est également en très-bon état de culture, ce qui a permis d'y entretenir un nombreux et magnifique troupeau de brebis, dont les produits sont très-appréciés dans la localité. »

Nous ne croyons pas qu'on puisse rencontrer un homme sérieux et praticien qui, en face des difficultés à vaincre et des résultats obtenus, puisse contester que le prix de revient de 688.571^f,68 pour la création d'un aussi important établissement ne soit inférieur aux prévisions des dépenses qu'on devait en attendre.

Nous voudrions pouvoir comparer ce prix de revient à la moyenne de celui des trois colonies publiques des Douaires, de Saint-Bernard et de Saint-Hilaire ; mais les documents administratifs que produit à cet égard M. le vicomte d'Haussonville dans son rapport (page 353) publié en 1875, s'arrêtent à 1869 : or, quelque élevé qu'en fût déjà le chiffre en 1869, plusieurs circonstances autorisent à penser qu'il s'est encore notablement accru depuis cette époque.

Nous croyons pouvoir déclarer, sans crainte d'être démenti

par la publication ultérieure des documents inédits, que le prix de revient de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre n'est guère moins de moitié au-dessous de la moyenne de celui des trois colonies publiques précitées, et qu'ainsi en se portant acquéreur de la colonie du Val-d'Yèvre pour 688.571^f,68, l'État, par rapport à ses précédents, se serait trouvé propriétaire d'une nouvelle colonie publique à un prix inespéré.

Ce chiffre de 688.571^f,68 représentait la somme que l'État aurait eu à rembourser au fondateur dans le cas où il aurait consenti à lui tenir compte du montant des capitaux engagés en frais d'acquisition et de construction ; mais ce cas ne fut pas admis par la commission ministérielle du 2 février, qui procéda en conséquence au prix d'estimation.

§ III.

Prix d'estimation. — En ce qui concerne l'estimation de l'immeuble-terrain, le rapport de M. l'inspecteur général Boitel se prononce contre la proposition de cession par bail à ferme, en insistant vivement sur le grave préjudice qu'entraînerait le fermage pour l'État, s'il n'usait pas de la faculté d'achat. « Le fermage, dit le rapport, dans les conditions où se trouve la colonie, ferait perdre à l'État une partie très-importante du travail des enfants.

« Au Val-d'Yèvre, en raison de la nature du sol et de la situation spéciale du terrain, une partie de la main-d'œuvre des colons est consacrée à des travaux de création qui n'ont d'autre effet que d'augmenter la valeur foncière du sol.

« Il serait impossible, sous peine de désorganiser le travail des enfants, de supprimer ce système de travail. »

Le rapport indique plusieurs des améliorations foncières en cours d'exécution : les chemins, les drainages, les canaux d'assainissement, etc. Il en cite surtout une qui s'exécute sur une grande échelle, celle de l'apport des coteaux les plus rapprochés de terrains calcaires, qui, au nombre de 3.000 mètres cubes par hectare, accroissent tellement la fertilité du sol que l'hectare, après cette opération, a plus que doublé de valeur. « Cette couche, ajoute le rapport, fait merveille sur

« certaines essences forestières, et le peuplier, notamment,
« une fois renchaussé de terre calcaire, pousse avec une vi-
« gueur qui en fait un arbre vendable au bout de quinze à
« vingt ans de plantation.

« Les remblais du marais, continue le rapport, se poursui-
« vant tous les ans sur une surface moyenne de 5 hecta-
« res, il est facile de calculer la proportion de la plus-value
« du domaine par ce système d'améliorations foncières. »

Le rapport ne croit pas qu'on puisse suspendre ce remblai
« sans porter atteinte à la bonne organisation du travail.
« Jamais on ne pourrait retrouver un autre chantier qui soit
« de nature à occuper en toute saison et de la façon la plus
« simple et la plus commode toute la main-d'œuvre disponi-
« ble. En hiver il n'est pas d'opération qui ne se prête mieux
« à la bonne application de la main-d'œuvre des colons. En
« voyant l'immense déblai opéré par la colonie en différents
« points du domaine, on constate que ce genre de travail a
« été depuis longtemps une mine féconde pour l'amélioration
« des terres tourbeuses et pour l'utilisation des bras des dé-
« tenus.

« Ce serait nuire à la discipline de l'établissement et mé-
« connaître la véritable destination des terres du Val-d'Yèvre
« que de le placer dans la nécessité d'interrompre ce genre
« d'amélioration, qui est la base de la mise en valeur des
« terres tourbeuses. »

Le rapport fait remarquer que l'immeuble-terrain, d'une
contenance d'environ 323 hectares, présente deux classes
bien distinctes de terrains : les uns tourbeux, bas et humides,
les autres calcaires, élevés et perméables. Par leurs aptitudes
diamétralement opposées vis-à-vis des cultures, dont les unes
sont de printemps et les autres d'automne, ces deux natures
de terre présentent par leur association, dit le rapport, des
avantages incontestables qu'il caractérise aux points de vue
de la répartition des travaux de main-d'œuvre et d'attelage,
de la variété de l'enseignement agricole et horticole et du
rendement, qui répond à tous les besoins de la consomma-
tion des colons et du bétail.

« Les récoltes du marais, dit le rapport, y atteignent de

« forts rendements par les années chaudes et sèches. La bet-
« terave a donné parfois 53.832 kilogrammes à l'hectare, la
« pomme de terre 14.604 kilogrammes à l'hectare. Ce sont
« des rendements magnifiques qui se réduisent de moitié
« dans les années très-humides. »

Quant aux terres arables situées sur le domaine de la
Grande-Métairie et contiguës aux marais, le rapport constate
que le rendement du froment, qui n'était à l'époque de l'ac-
quisition de ce domaine en 1853 que de 9 hectolitres envi-
ron à l'hectare, s'était élevé par l'amélioration des engrais
et des assolements en 1868 à 24 hectolitres, en 1869 à 19⁴⁰,
en 1870 à 19 hectolitres, en déclarant qu'un assolement plus
perfectionné encore devait le porter de 25 à 30. C'est, en
effet, le résultat que l'État a déjà atteint.

« Ajoutons, dit le rapport, que les terrains des environs
« ont doublement augmenté de valeur depuis 1853, en raison
« surtout des établissements militaires qu'on a créés à peu
« de distance de la colonie. »

Enfin, après être entré dans des calculs d'évaluation qu'il
n'y a pas lieu ici de reproduire, le rapport de M. l'inspecteur
général Boitel porte à 400.000 francs la valeur estimative
de l'immeuble-terrain de la colonie dont les 323 hectares
avaient coûté, d'après les titres authentiques d'acquisition,
299.098 francs et avaient exigé dans le marais en travaux
complémentaires d'endiguement d'assainissement et autres
préparatoires, etc., antérieurs à la fondation de la colonie,
38.186⁵³.

Quant à l'immeuble-bâtiment, le rapport de M. l'inspec-
teur général Normand constate que la superficie totale des
bâtiments occupe une surface d'environ 6.460 mètres super-
ficiels de construction, et « que tous ces bâtiments avaient
« été construits avec la plus grande économie. » Il ajoute
« qu'ils lui ont paru en général en bon état, sauf quelques
« toitures et quelques dallages qui demanderaient des répa-
« rations sans importance majeure.

« La disposition générale des constructions, dit-il, a été
« bien conçue et me paraît favorable au service pénitentiaire.
« Toutefois si la colonie privée du Val-d'Yèvre était trans-

« formée en colonie de l'État, il me paraîtrait utile et même « nécessaire d'y exécuter quelques travaux complémentaires. » La dépense de ces travaux complémentaires que réclamerait, entre autres, l'augmentation du nombre actuel des employés et de celui du personnel de surveillance, est évaluée de 50 à 60.000 francs.

D'après les livres de la comptabilité et les documents mis à sa disposition, M. l'inspecteur général Normand porte, après déduction de la main-d'œuvre des colons et des matériaux en magasin, etc., la dépense totale de construction des bâtiments à 354.287^f,15. Il estime la moins-value résultant de l'usage et de l'action du temps à 117.095^f,71 et arrive ainsi à la valeur estimative actuelle de 234.191^f,44.

L'immeuble-terrain ayant été estimé. 400.000^f,»

Et l'immeuble-bâtiment. 234.191^f,44

L'estimation totale était ainsi de. 634.191^f,44
et par conséquent inférieure de 54.380^f,24 au prix de revient.

§ IV

Prix de capitalisation. — Dans le rapport d'ensemble présenté au nom de la commission qu'il avait l'honneur de présider, M. l'inspecteur général Lalou déclare qu'en raison des améliorations foncières et de la plus-value des remblais auxquels est affectée en partie la main-d'œuvre des colons, « il a paru à la commission qu'il était absolument nécessaire d'assurer à l'État, par un engagement irrévocable, le bénéfice provenant de ces travaux ». Elle n'admet pas que ces bénéfices puissent être éventuellement abandonnés au propriétaire.

C'est à ce point de vue seulement que la commission se livre à l'appréciation du prix d'achat. Mais au lieu de proposer le prix de 634.191^f,44, résultant de sa propre estimation, la commission entra dans une autre voie. Elle avait remarqué dans les livres de la comptabilité la modération du prix de fermage, établi d'après la moyenne du revenu des dix dernières années que l'établissement payait à la famille du fondateur, et qui était de 23.734 francs.

Toutefois elle crut devoir le réduire encore à 22.500 francs pour en faire la base d'une capitalisation à 4 p. 100, et la commission arriva ainsi à conclure « que quelle que fût la convenance spéciale de l'établissement pour l'administration pénitentiaire, le prix d'achat de l'ensemble du domaine ne devrait pas dépasser la capitalisation à 4 p. 100 d'un revenu net de 22.500 francs, soit 562.500 francs, non compris le cheptel et les valeurs mobilières à prendre à dire d'experts ».

Nous ne reviendrons pas ici sur la pénible surprise que nous causa l'adoption du taux de 4 p. 100 pour la capitalisation. L'usage de la contrée était de capitaliser à 3 p. 100 les valeurs immobilières. Les précédents administratifs semblaient conformes à cet usage, et l'on en a vu la confirmation dans le rapport du conseil des inspecteurs généraux des établissements pénitentiaires du 23 mai 1873, sur les diverses questions relatives aux jeunes détenus, inséré dans le tome III de la commission d'enquête parlementaire, et cité page 353 du rapport de M. le vicomte d'Haussonville.

Ce rapport porte en effet à 3 p. 100 l'intérêt du capital immobilier des colonies publiques en frais de construction et d'acquisition, et il est à remarquer que tandis que l'immeuble-terrain est au Val-d'Yèvre l'élément prépondérant, puisqu'il s'élève jusqu'aux deux tiers dans le chiffre estimatif de la commission, c'est la proportion inverse dans le chiffre des colonies publiques.

L'écart considérable que la capitalisation à 4 p. 100 présentait par rapport au prix de sa propre estimation eût dû convaincre la commission qu'elle avait opéré d'après une base vicieuse; et comment dès lors n'avait-elle pas adopté, sinon le taux de 3 p. 100, au moins celui de 3,50 p. 100, qui lui eût donné le chiffre de 642.857 francs, au moins à peu près équivalent à celui de sa propre estimation.

§ V.

Le prix d'achat. — Nous nous sommes borné jusqu'ici à l'exposé des opérations successives de la commission du 2 fé-

vrier pour déterminer le prix d'achat, et c'est le moment de présenter maintenant nos appréciations critiques, tout en rendant hommage aux lumières de la commission et à ses consciencieuses investigations pour faire prévaloir les intérêts de l'État, qui lui étaient confiés.

Dans l'ordre logique et rationnel, il nous semble :

1° Que le prix réel de la valeur immobilière de la colonie devait être supérieur au prix de revient, du moment où il était constaté et reconnu que l'organisation de cette fondation avait été aussi économique qu'intelligente, et qu'une plus-value considérable résultait des travaux du défrichement, en chemins, canaux, drainages, apports de remblais calcaires et plantations sur ce sol nu et inabordable même au moment de l'acquisition de 12.000 peupliers, produisant depuis neuf ans un revenu annuel, par la vente, de 2.500 à 3.000 francs; du moment encore où dans les terres arables du domaine de la Grande-Métairie le rendement du froment avait triplé depuis l'acquisition de ce domaine, en 1853; du moment enfin où, suivant la déclaration même de la commission, les terrains des environs avaient beaucoup augmenté de valeur, en raison des établissements militaires qu'on a créés à peu de distance de la colonie;

2° Que le prix d'estimation actuelle de la valeur immobilière de la colonie ne pouvait être, par l'effet de la plus-value, au-dessous du prix de revient, puisque celui-ci devait être lui-même inférieur à la valeur réelle de l'ensemble de la colonie;

3° Qu'enfin le prix de capitalisation ne pouvait, sans accuser une base vicieuse dans le taux choisi pour cette capitalisation, présenter un écart considérable qui venait contredire et annuler, pour ainsi dire, le prix d'estimation.

Or les résultats des opérations de la commission sont en raison inverse de cet ordre logique et rationnel.

Son prix d'estimation, 634.191^f,44, est inférieur au prix de revient de 54.380^f,24, et son prix de capitalisation est inférieur à sa propre estimation de 71.691^f,44. Le prix fixé pour l'achat par la commission est donc en contradiction avec l'ordre logique et rationnel, avec l'ensemble des faits relatifs

à l'organisation intelligente et économique et aux résultats de plus-value de cette fondation, qu'elle avait elle-même constatés et reconnus, et enfin avec sa propre estimation.

L'écart du prix proposé pour l'achat était donc :

Par rapport au prix d'estimation, de 71.691^f,44

Et par rapport au prix de revient de 126.071^f,68

La rectification d'une erreur involontaire commise par la commission eût permis d'atténuer notablement le choquant écart que présentait son prix de capitalisation comparé à son prix d'estimation. Depuis plusieurs années le fondateur retirait personnellement un revenu annuel de la vente des peupliers. Mais comme le produit de cette vente, qui lui était personnel, ne figurait ni dans les éléments du prix de fermage payé à sa famille, ni dans les recettes encaissées par la colonie, la commission n'en avait pas tenu compte dans sa capitalisation, parce qu'elle n'avait pu avoir connaissance de ce revenu par l'examen des livres de la comptabilité auxquels il était étranger.

Le produit de ce revenu est reconnu par le rapport de M. Borne, architecte-contrôleur des bâtiments, qui accompagnait le chef du service pénitentiaire dans une visite qu'il fit à la colonie au mois de mai 1872, pour contrôler sur place les différents services de l'établissement et l'ensemble des informations dont se composait le dossier du Val-d'Yèvre. Le rapport reconnaît que le produit de cette vente annuelle, qu'il évalue de 2.500 à 3.000 francs, n'avait pas été compris dans la capitalisation du fermage qui avait déterminé le prix d'achat, et constate la réclamation du fondateur à cet égard.

Il est difficile de concevoir, au point de vue de l'équité, que l'administration se soit refusée à accueillir une pareille réclamation. Si elle y avait fait droit, ce revenu de la vente des peupliers, porté à 2.500 francs et capitalisé à 4 p. 100, aurait produit 62.500 francs. Alors le prix de capitalisation de la commission se serait élevé à 625.000 francs, et n'aurait plus été que de 9.000 francs, au lieu de 71.000, au-dessous de sa propre estimation.

Mais au lieu d'une si légitime atténuation, cet écart de 71.000 francs au-dessous du prix d'estimation devait subir

610

une nouvelle aggravation. Le prix proposé pour l'achat, auquel le fondateur s'était résigné par des motifs qui bientôt expliqueront cette résignation, et devenait ainsi prix convenu, était le résultat de la capitalisation à 4 p. 100 du *revenu net* de 22.500 francs, lequel laissait les grosses réparations à la charge de l'État ; mais au moment de la signature du bail l'article par lequel l'État était chargé des grosses réparations fut supprimé comme contraire au droit commun. On sacrifia le respect du prix convenu à ce qu'on appelait le respect du droit commun, comme si le droit commun n'était pas le corollaire du fait commun. Or on était ici en face d'une location exceptionnelle de bâtiments affectés à de jeunes délinquants, qui ont l'esprit de détérioration, et l'État se trouvait exposé à une foule de difficultés litigieuses de la part du propriétaire, qui, à l'occasion des grosses réparations réclamées, pourrait souvent imputer leur provenance au fait des jeunes détenus ou à la négligence de la surveillance à leur égard. C'était aussi exposer l'administration et sa discipline à être trop souvent mises en cause pour se justifier des négligences qu'on leur imputait.

611

CHAPITRE IV

INADMISSIBILITÉ DU PRIX D'ACHAT COMME ÉLÉMENT D'APPRÉCIATION DE L'ESSAI DU VAL-D'YÈVRE. — CONSTATATION DE LA PLUS-VALUE ET DE L'ÉCART CONSIDÉRABLE ENTRE LA VALEUR RÉELLE ET LE PRIX D'ACHAT. (*Suite du précédent.*)

Nous n'avons aucun intérêt pécuniaire à revenir sur le prix d'achat, puisqu'il a été définitivement convenu et réglé par le contrat notarié du 7 septembre 1872 ; mais nous avons un grand intérêt d'une autre nature à bien démontrer, par l'exposé des faits et des actes intervenus dans les transactions administratives, relatives à la transformation de la colonie du Val-d'Yèvre en colonie publique, que ces actes et ces faits ne pouvaient servir d'éléments d'appréciation historique et scientifique des résultats agricoles et financiers de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre. Rien n'en donnerait logiquement, historiquement et scientifiquement une idée plus inexacte que de s'en rapporter à ces prix d'estimation au-dessous du prix de revient, et de capitalisation au-dessous du prix d'estimation.

La vérité historique est : 1° que le prix de revient de l'immeuble-terrain et de l'immeuble-bâtiment, tel qu'il a été établi p. 12, au paragraphe qui y est relatif, après la déduction de 94.275^f,26, comprenant entre autres 60.415^f,70 pour la main-d'œuvre des colons, présente pour le total des capitaux engagés par le fondateur la somme de. 688.571^f,68

2° Que le prix moyen du revenu des dix dernières années, porté comme prix de fermage payé par l'établissement à la famille du fondateur, s'élevait à. 23.734 »

3° Que, d'autre part, la vente des peupliers produisait au fondateur un revenu personnel de 2.500 »

612

4° Que ces deux chiffres présentaient un revenu total de 26.234 francs qui, capitalisé à 3 p. 100, taux suivi par l'administration pour la capitalisation des valeurs immobilières, produisait un chiffre de 874.466',66

5° Que cette capitalisation de la valeur actuelle présentait une plus-value au-dessus du prix de revient de 185.894 98

et alors même que l'on ferait descendre le taux de la capitalisation à 3,50, la valeur capitalisée serait encore de 749.542 83

et la création de la plus-value au-dessus du prix de revient, de 60.971 17

On conçoit maintenant combien il importait de présenter l'historique des opérations successives relatives à la transformation de la colonie du Val-d'Yèvre en colonie publique, qui ont abouti au prix d'achat de 562.500 francs, et de placer en face de ces opérations la constatation historique des résultats agricoles et financiers de la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, afin qu'on ne pût se méprendre sur le sens exact et scientifique qu'on devait attacher à ce prix de 562.500 francs. Sans cela ce prix eût paru un démenti à cette affirmation du rapport de l'honorable président de la commission du 2 février, « de l'heureuse réussite de l'expérience à laquelle « M. Lucas avait engagé une grande partie de sa fortune; et « comme il le dit si justement, une grande partie de sa vie »; et un démenti plus formel encore à ce témoignage officiel de la lettre du 25 juin 1872, par laquelle le ministre, M. Victor Lefranc, constatait que la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre « offrait scientifiquement les résultats les plus « intéressants au triple point de vue moral, économique et « agricole (1) ».

On n'eût pas contesté sans doute le résultat moral; mais comment aurait-on pu admettre le succès économique et agricole, en face de ce chiffre isolé et inexpliqué de 562.500 fr. comme expression de la valeur du Val-d'Yèvre? Comment,

(1) Voir cette lettre, note finale C.

613

sans contester le mérite qu'avait pu avoir le fondateur à réaliser en plein marais et au milieu de tant de difficultés cette importante fondation, dont la dépense, en frais d'acquisition et de construction, ne s'élevait qu'à 688.571',68, n'aurait-on pas eu le droit de critiquer la gestion de ce fondateur qui, au lieu d'une plus-value sur le prix de revient, aurait présenté une dépréciation de 126.071',68?

* Il fallait démontrer que ce prix d'achat ne pouvait donner une idée de la valeur réelle de la fondation du Val-d'Yèvre, mais seulement des sacrifices, au-dessous de cette valeur, imposés au fondateur, dont il était facile de se rendre compte par la comparaison du prix d'achat tant au prix de revient qu'au prix capitalisé du revenu au taux de 3 et même de 3,50 p. 100.

C'est ainsi que ce chapitre et le précédent, dont il est la suite, démontrent l'existence de la plus-value créée par l'essai du Val-d'Yèvre, la quotité de cette plus-value, et permettent d'apprécier l'écart entre la valeur réelle et le prix d'achat, écart si considérable qu'il devient indispensable d'expliquer dans le chapitre suivant comment le fondateur a pu se résigner à des sacrifices si onéreux.



CHAPITRE V

MOTIFS DE LA RÉSIGNATION DU FONDATEUR AUX SACRIFICES IMPOSÉS PAR L'INFÉRIORITÉ DU PRIX D'ACHAT À LA VALEUR DE L'IMMEUBLE, ET NÉCESSITÉ DE LEUR INDICATION.

Le vrai, quand il est vraisemblable, trouve généralement les esprits disposés à le croire; mais du moment où il cesse d'être vraisemblable, il ne s'accepte plus que par l'autorité de la démonstration: or il y a dans le fait de la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique deux choses vraies, mais qui s'éloignent de la vraisemblance: l'une est l'écart considérable que présente l'infériorité du prix d'achat, 562.500 francs, à la valeur réelle de l'immeuble, écart qui, comme on l'a vu dans les deux chapitres précédents, est:

Par rapport au revenu capitalisé à 3,50 p. 100, de 187.042,85;

Par rapport au prix de revient des terres et bâtiments, 126.071,68;

Et enfin, par rapport à la propre estimation de l'administration, de 71.500 francs.

Il a fallu procéder dans les chapitres précédents par voie de démonstration, sans laquelle on eût difficilement admis la vérité historique, par suite, notamment, de cette invraisemblance que l'administration eût fixé le prix d'achat à 71.500 francs au-dessous de sa propre estimation.

L'autre chose qui n'est pas moins invraisemblable et qui par conséquent exige une explication motivée, c'est la résignation du fondateur à ce prix d'achat.

Comment, dira-t-on, le fondateur pouvait-il souscrire aux sacrifices précités?

M. Borne, architecte-contrôleur des bâtiments pénitentiaires, déclare dans son rapport qu'il est hors de doute pour lui que M. Lucas eût pu tirer un parti avantageux de son

immeuble en le vendant soit aux établissements militaires, soit à une communauté religieuse, soit en le morcelant.

Le morcellement pour le fondateur du Val-d'Yèvre eût été le suicide; la vente à une communauté religieuse, la destruction de sa discipline, dont aucune communauté n'aurait continué les errements. Quant à une vente aux établissements militaires, elle méritait d'être prise en plus sérieuse considération.

Il est certain qu'une première ouverture avait eu lieu, relative à la transformation de la colonie pénitentiaire en une colonie agricole affectée aux enfants de troupe. C'était un plan bien conçu. Située à proximité des établissements militaires, entre Bourges et le camp d'Avor, sur le chemin de fer qui les met en communication, la colonie du Val-d'Yèvre offrait un établissement parfaitement approprié à la création de cette colonie d'enfants de troupe qui, unissant l'apprentissage agricole à l'apprentissage militaire, aurait continué les mêmes cultures au grand profit du budget du ministère de la guerre. En effet, au lieu d'acheter, comme il le fait aujourd'hui, les produits de la culture maraîchère et potagère à des fournisseurs, il en aurait lui-même été à la fois le producteur et le consommateur. Quant aux terres arables, il employait le rendement du blé à sa manutention. L'idée de cette création était louable à tous les points de vue: car sous le rapport physique et moral la vie agricole eût donné à ces enfants de troupe la santé de l'âme et du corps, en utilisant lucrativement leur main-d'œuvre, et l'État eût ainsi créé au Val-d'Yèvre une pépinière de soldats laboureurs.

Mais, après mûre réflexion, il ne nous parut pas qu'il y eût lieu de donner suite à cette ouverture; c'eût été abdiquer la pensée et le but de la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre. C'eût été désertier les traditions d'une vie consacrée depuis près de cinquante ans à la réforme pénitentiaire, et plus particulièrement à l'application de cette réforme aux jeunes détenus; c'eût été détruire le précédent que nous avions voulu donner à l'application pratique de la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'en-

616
fant, et qui nous avait coûté tant d'années de persévérants efforts et de rudes labeurs; c'eût été sacrifier le but atteint et le succès obtenu. L'État seul pouvant sauvegarder l'existence et garantir la durée du Val-d'Yèvre par sa transformation en colonie publique, c'était le résultat que le fondateur du Val-d'Yèvre, dans son état de cécité, était contraint à poursuivre et à obtenir à tout prix.

Telle est l'explication naturelle des sacrifices qu'il n'eut pas à accepter, mais à subir.

Dans sa lettre du 15 février 1872, le fondateur exprimait ainsi au ministre les motifs qui l'avaient déterminé à ne demander à l'État que le remboursement des dépenses du prix de revient de sa fondation, dont il abandonnait la plus-value :

« Dans des temps si agités, je ne puis, surtout en raison
« de ma cécité, accepter plus longtemps la responsabilité
« morale qui pèse sur moi comme fondateur. La cession me
« procure la sécurité nécessaire au repos de mes dernières
« années et à la liberté d'esprit que réclame la réimpression
« de mes ouvrages. Elle me procure encore ce que j'ambi-
« tionne le plus, c'est la perpétuité de la durée de cette fon-
« dation à laquelle j'ai consacré tant d'années de ma vie.
« Enfin, plus j'avance vers le terme de ma carrière, plus je
« me trouve en face de la loi des partages, et la cession me
« donne la paix du tombeau. »

Dans sa lettre du 17, où il exprime au ministre sa pénible résignation au prix d'achat, 562.500 francs, auquel il avait consenti dans la conférence qui venait d'avoir lieu avec la commission, le fondateur ajoute : « J'avais dit, dans la lettre
« du 15 que j'ai eu l'honneur de vous adresser, relative au
« prix d'achat, le service moral que j'attendais de l'État en
« échange du service matériel que je croyais lui rendre, m'en
« tenant au prix de revient de ma fondation et lui abandon-
« nant la plus-value présente et future. Je croyais ce service
« moral assez chèrement acheté, et en respectant les loyales
« intentions de la commission, qui en a jugé autrement, je
« pense, du moins, que personne ne saurait me reprocher
« de n'avoir pas pris l'initiative des sacrifices plus étendus
« auxquels j'ai dû me résigner. »

CHAPITRE VI

LA CRITIQUE SYSTÉMATIQUE ET SES DEUX MODES D'ARGUMENTATION
CONTRE LA TRANSFORMATION DU VAL-D'YÈVRE EN ÉTABLISSEMENT
PUBLIC, JUSTIFIÉE PAR LE SUCCÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ.

La transformation doit avoir nécessairement pour point de départ le succès de l'essai comme établissement privé; car sans cela elle n'aurait pas sa raison d'être.

Les documents officiels constatent, comme on l'a vu, le succès du Val-d'Yèvre comme établissement privé, affirmé du reste par la décision ministérielle du 25 juin 1872. Appelé à apprécier dans cette décision les résultats des vingt-cinq années d'existence de l'établissement privé du Val-d'Yèvre, à l'occasion de sa transformation en établissement public, le ministre déclare, comme on l'a déjà vu, « qu'il se félicite de
« voir conserver par l'administration pénitentiaire un éta-
« blissement qui offre scientifiquement les résultats les plus
« intéressants au triple point de vue moral, économique et
« agricole ». Toutefois, pour confirmer la vérité de cette déclaration, il était nécessaire de démontrer que la colonie d'essai avait réalisé la condition essentielle de la plus-value. Cette démonstration a eu lieu dans les chapitres précédents, et l'on ne saurait ainsi méconnaître que le Val-d'Yèvre ne doive sa transformation en établissement public à son succès comme en établissement privé. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en donner une nouvelle confirmation, dans la partie suivante, au chapitre *sur les deux existences du Val-d'Yèvre comme colonie privée et comme colonie publique.*

La transformation du Val-d'Yèvre vient utilement réagir contre les aspirations du programme de l'auteur de la brochure *sur les colonies de jeunes détenus*; car ce que veut cet auteur, c'est la suppression des établissements publics de

jeunes détenus, c'est la concentration des jeunes détenus dans des mains congréganistes; ce sont enfin les subventions qu'exigerait cette concentration.

Or, outre la résistance de l'administration pénitentiaire, qui ne pouvait abdiquer, ce qui était pour l'État un droit et même un devoir, ce programme a rencontré deux obstacles à son exécution.

Le premier est venu de la commission parlementaire, chargée de l'enquête pénitentiaire, laquelle, sans méconnaître en fait des dépenses regrettables de construction, de gestion et autres qu'on avait à reprocher aux colonies publiques, et dont il lui importait toutefois de rectifier l'exagération, a déclaré en principe, avec l'autorité de ses lumières et de sa compétence, les raisons qui justifiaient l'utilité, la nécessité même de la coexistence des établissements publics et privés.

La commission parlementaire ne pouvait d'ailleurs admettre qu'on rendit la constitution théorique et normale de la colonie publique responsable des fautes qui lui étaient étrangères; et au lieu de récriminer contre le passé, dont il fallait bien accepter les faits accomplis, il s'agissait de rechercher les moyens auxquels elle était convaincue qu'on devait arriver pour placer la colonie publique dans des conditions convenables d'organisation et de gestion.

C'est à l'appui de cette conviction que la commission parlementaire eut bientôt sous les yeux les résultats financiers de 1873 et 1874 de la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique, et que l'honorable M. Félix Voisin les cita dans son rapport sur l'éducation des jeunes détenus, page 39, comme un précédent qui démontrait que la colonie publique pouvait ajouter aux garanties de stabilité et autres avantages qui lui sont propres, l'aptitude à soutenir la concurrence des colonies privées sur le terrain de l'intérêt budgétaire.

C'est ainsi que la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique, en servant d'appui à la conviction de la commission parlementaire, venait ruiner les espérances du système qui aspirait à la suppression des colonies publiques; car en face du succès budgétaire de cette transformation, ce système s'écroulait par sa base.

La transformation du Val-d'Yèvre devait avoir pour adversaires tous les partisans de la suppression des colonies publiques, si intéressés à ne pas laisser s'accréditer un précédent si dangereux pour leurs aspirations.

C'est ce qu'a fort bien compris l'auteur de la brochure sur *les colonies de jeunes détenus*, et c'est pour cela qu'il concentre tous ses efforts pour détruire la valeur des résultats du Val-d'Yèvre.

Sa critique systématique s'attache à discréditer les déclarations de l'administration pénitentiaire et de la commission parlementaire qui viennent donner à la transformation du Val-d'Yèvre le caractère d'un précédent favorable à la coexistence nécessaire des colonies publiques et privées.

Il résultait des déclarations du rapport de M. Calmon, sous-secrétaire d'État, au ministre M. Victor Lefranc, en date du 15 juin 1872, et de la décision approbative de ces déclarations par le ministre :

« 1° Que la colonie du Val-d'Yèvre était indispensable « pour placer l'excédant des effectifs des jeunes détenus; »

« 2° Qu'il serait préférable pour l'État de s'en rendre acquéreur plutôt que fermier;

« 3° Que le prix du domaine, fixé par la commission « à 562.500 francs, était plutôt inférieur que supérieur à sa « valeur réelle;

« 4° Que le prix du fermage était bien déterminé et non « désavantageux à l'État. »

La brochure précitée porte l'incontestable empreinte d'une expérience pratique qui ne permettait pas à son auteur de méconnaître que le fermage était une base inadmissible, pour l'établissement d'une colonie publique. Sur les quatre déclarations précitées du rapport du sous-secrétaire d'État, il ne conteste donc pas en principe celle qui donne la préférence à l'achat sur le fermage. Il n'adresse à l'infériorité du prix d'achat qu'une allégation sans importance, incidemment jetée dans une phrase isolée (1). Mais ses concessions ne pou-

(1) L'auteur de la brochure sur les colonies de jeunes détenus avait dit, page 27 : « Dans une question d'intérêt public, il faut, non des allégations, « mais une certitude entière. » Il avait oublié cette sage maxime lorsque dans

vaient aller plus loin; et, pour sauvegarder le système qu'il fallait faire prévaloir, il n'a pu admettre que la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique fût une bonne mesure justifiée par les besoins de l'effectif des jeunes détenus.

Enfin, quand il arrive à la déclaration du rapport de M. Félix Voisin, basée sur des documents authentiques et officiels « qu'au Val-d'Yèvre le coût de la journée de présence n'était plus, en 1873 et 1874, qu'à 0,74 et 0,71 et descendait ainsi au-dessous même du prix de la journée de détention dans les colonies privées », M. Depelchin se montre incrédule, en contestant l'exactitude de cette déclaration. Le système d'argumentation que sa critique systématique emploie contre la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique, consiste d'abord à contester l'exactitude des déclarations officielles en faveur de l'utilité et du succès de cette transformation. Puis le second mode d'argumentation auquel on le voit ensuite recourir, c'est qu'en admettant même ce succès comme incontestable, il serait trop exceptionnel pour faire règle et obtenir l'autorité d'un précédent.

L'exposé, dans les chapitres suivants, de la vérité historique servira incidemment à réfuter les critiques de M. Depelchin.

le cours de sa brochure, où il n'a aucunement, du reste pris à tâche de critiquer le prix d'achat du Val-d'Yèvre, il a jeté incidemment la phrase suivante : « On peut dire que l'État a payé cher une telle acquisition, et qu'il aurait peut-être pu s'en dispenser, mais non que l'affaire n'ait pas été loyalement conclue, et, par suite que le paiement ne soit pas exigible. » (Page 31.)

Cette affirmation que l'État a payé trop cher, qu'est-ce autre chose qu'une pure allégation? A quoi bon ce démenti donné, sans la moindre raison à l'appui, à la déclaration officielle et longuement motivée du rapport déjà cité du sous-secrétaire d'État de l'intérieur, approuvé par le ministre? C'est pousser bien loin la critique systématique.

Si nous avons à nous occuper ici du prix d'achat du Val-d'Yèvre, ce n'est pas assurément à l'occasion de cette allégation, à laquelle on ne saurait attacher la moindre importance.

CHAPITRE VII

LA TRANSFORMATION DU VAL-D'YÈVRE EXIGÉE EN 1872 PAR L'ENCOMBREMENT DES COLONIES PUBLIQUES. — NÉCESSITÉ PERSISTANTE ET AGGRAVATION MÊME DE L'ÉTAT DES CHOSSES A CET ÉGARD. — COMBINAISON IMAGINÉE POUR LA SUPPRESSION IMMÉDIATE DES COLONIES PUBLIQUES.

L'auteur de la brochure sur *les Colonies de jeunes détenus* déclare que l'État aurait pu se dispenser peut-être de l'acquisition du Val-d'Yèvre, et répartir l'effectif entre les autres colonies.

Quand il s'exprimait ainsi, il ignorait complètement la situation des choses en 1872. Ce n'était pas, en effet, sans y être autorisé par les faits les plus pertinents, que le rapport précité du 15 juin 1872 du sous-secrétaire d'État au ministre affirmait le besoin indispensable de la colonie du Val-d'Yèvre pour placer l'excédant de l'effectif des jeunes détenus.

« Depuis six ans, dit le rapport, l'administration pénitentiaire n'a pas reçu une offre sérieuse, n'a pas eu à proposer la création d'une colonie de quelque importance.

« Enfin, depuis six ans l'Administration a supprimé d'office, pour cause de mauvaise gestion, les cinq colonies de. . . .

« Deux autres, Montevrain et Gentilly, ont été fermées par la volonté ou le décès de leurs fondateurs. Ostwald a été annexé à l'Allemagne.

« Soit huit colonies en moins par rapport à l'année 1866. A la vérité l'État n'a plus à entretenir les enfants de l'Alsace; mais il a toujours la charge de 125 enfants environ de la Meurthe et autres départements de l'Est demeurés français.

« On peut ajouter au chiffre ci-dessus indiqué la colonie de Saint-Ilan, dont les fondateurs ont annoncé la fermeture pour le 1^{er} juin, et l'on doit faire remarquer qu'il y aurait lieu de placer les 300 enfants du Val-d'Yèvre si l'on ne prenait pas l'établissement au compte de l'État.

« Donc, l'Administration a l'obligation actuelle de répartir les enfants qui forment l'effectif de ces neuf établissements dans les colonies publiques. L'encombrement y est déjà grand et tout à fait hors de proportion avec la contenance et le matériel existant : or, il s'accroîtrait encore par la suppression du Val-d'Yèvre, que son propriétaire, M. Lucas, est décidé à fermer si l'Administration ne le reprend pas.

« Chacune des colonies de l'État renferme d'ailleurs en ce moment 400 et 460 enfants, alors que des règlements n'autorisent pas à dépasser le chiffre de 300.

« En présence de cette situation, il devient indispensable d'augmenter le nombre des colonies publiques... »

C'est dans cet ordre de faits et d'idées que le rapport arrivait à constater que la conversion en colonie publique de la colonie privée du Val-d'Yèvre, qui offrait d'ailleurs les conditions favorables à cette destination, était indispensable pour les besoins des effectifs des jeunes détenus.

Telle est la vérité historique sur la situation des choses en 1872.

La répartition de l'effectif du Val-d'Yèvre n'est que d'une importance secondaire pour M. Depelchin, qui, dans l'ardeur de son désir de supprimer les colonies publiques, voudrait arriver immédiatement à l'exécution par la répartition des effectifs de ces colonies sur les établissements congréganistes ou autres. Voici la combinaison qu'il propose, page 28, à cet égard :

« Sur les vingt-quatre colonies existantes, dit-il, la congrégation qui dirige Cîteaux peut recevoir de 3 à 400 nouveaux détenus, Saint-Ilan 100. Langonnet de 50 à 100. Les religieux de Saint-Pierre ès Liens en demandent 100 pour leur part. Cela fait déjà 700 détenus placés. Restent 800, qui ne feraient plus que 40 enfants pour chacune des autres colonies. »

Il convient de faire remarquer d'abord que ce calcul se produit pour 1876, et n'infirme en rien les chiffres et les faits précités qui rendaient, en 1872, impossible la répartition de l'effectif du Val-d'Yèvre, même sur tous les établissements à la fois privés et publics. Aucune des quatre colonies congréganistes citées aujourd'hui comme demandant des jeunes détenus n'en réclamait alors, et l'une d'elles même, la colonie de Saint-Ilan, avait annoncé sa fermeture pour le 1^{er} juin, ainsi qu'on l'a vu dans le rapport précité du sous-secrétaire d'État au ministre de l'intérieur.

Voilà pour le passé.

Quant au présent, pour réaliser le plan de concentration de toutes les colonies publiques dans des mains congréganistes ou autres, dont nous avons déjà parlé, et qui est toujours l'idée dominante de M. Depelchin, ce n'est pas un effectif de 1.500, mais de 1.824, constaté dans l'état authentique inséré dans le rapport de l'honorable M. Félix Voisin, qu'il faudrait répartir sur les vingt-quatre établissements privés. En supposant même que le calcul de répartition de M. Depelchin fût admissible, il laisserait encore en dehors de la répartition 324 jeunes détenus, c'est-à-dire l'effectif du Val-d'Yèvre. Mais l'inadmissibilité de cette combinaison proposée par M. Depelchin est facile à démontrer.

On se demande d'abord comment, en face des règlements qui fixent à 300 le maximum normal de l'effectif des colonies de jeunes détenus, la colonie de Cîteaux qui, d'après l'état authentique publié par le rapport de M. Félix Voisin, a déjà un effectif de 771, pourrait en recevoir 300 à 400 de plus, ce qui le porterait à 1.100. On retomberait donc ainsi dans ce déplorable abus de la population agglomérée des maisons centrales, qui est l'invincible obstacle à la réforme pénitentiaire, et que la sagesse réglementaire (1)

(1) Dans notre *Théorie de l'emprisonnement*, et même longtemps auparavant, nous avons proposé de fixer à 400 le maximum de l'effectif, pour tous les établissements pénitentiaires, sans distinction de ceux spéciaux aux jeunes détenus. M. d'Haussonville, page 336 de son rapport, adopte ce maximum pour les adultes ; mais il approuve la réduction à 300 pour les jeunes détenus. Nous

a voulu épargner aux établissements de jeunes détenus.

Si rien ne s'oppose à ce qu'on accorde à la colonie de Saint-Ilan, qui n'a que 201 enfants, et à celle des religieux de Saint-Pierreès Liens, qui dirigent, je crois, la colonie de Beaucueil, contenant 195 jeunes détenus, les 400 jeunes détenus que chacun de ces établissements demande, puisqu'ils resteront dans l'effectif normal, la colonie de Langonnet, qui, d'après l'état de M. Félix Voisin, compte déjà une population de 466 détenus, dépassant si notablement la limite réglementaire, ne saurait aller au delà.

Ainsi donc, le chiffre de 700 jeunes détenus que M. Depelchin plaçait dans les quatre établissements précités se réduit réglementairement à 200.

Quant aux vingt autres établissements privés entre lesquels M. Depelchin propose de répartir 800 jeunes détenus, à raison de 40 par chaque établissement, d'abord il n'en cite aucun qui l'ait autorisé à le comprendre dans cette répartition, et nous remarquons notamment que cette autorisation ne lui a pas été accordée par les deux colonies congréganistes de la Grande-Trappe et de Fontgombault; ensuite, parmi ces vingt établissements, il en est qui, excédant déjà la limite normale, ne seraient pas réglementairement admissibles à prendre part à cette répartition; enfin, parmi ces vingt établissements, il en est quatre: les colonies d'Autreville, Bayel, Fouilleuse et la Borde, dont la modeste organisation n'ayant qu'un effectif de 39, 29, 24 et 26, pourrait être bouleversée par une répartition sur chacune de 40 jeunes détenus qui détruirait la pensée primitive et les conditions normales de leur fondation.

On voit que la vérité historique et la réalité pratique ne peuvent se prêter au calcul de la combinaison imaginée par M. Depelchin, pour permettre la suppression des établissements publics par la répartition de leur effectif sur les établissements privés. C'est ainsi que les raisons pour lesquelles la transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre en co-

l'approuvons aussi nous-même comme une évidente amélioration pénitentiaire, et l'intérêt budgétaire pourrait seul avoir à en souffrir; mais 400 est une limite extrême qu'il ne faudrait jamais franchir.

lonie publique s'imposait à l'État en 1872, subsistent encore dans toute leur force en 1876, et l'état même des choses s'est aggravé. On est aujourd'hui en face d'un encombrement dans plusieurs colonies publiques et privées que signale et déplore M. d'Haussonville, et afin de ramener ces établissements à la condition normale de l'action pénitentiaire à exercer sur les jeunes détenus, « *il faudrait, dit-il, l'ouverture de nouvelles colonies publiques ou privées, page 337.* »

Pour s'efforcer d'atténuer les embarras de cet encombrement, déterminé en grande partie par l'accroissement progressif de l'effectif des jeunes détenus, qui s'élevait, au 31 décembre 1875, à 10.070 (1), a paru récemment la circulaire ministérielle du 11 mars. Dans cette circulaire, motivée sur les difficultés qu'éprouve le ministre de l'intérieur à faire face à l'accroissement considérable des jeunes détenus, le ministre de la justice invite les chefs de parquet à réagir, par la circonspection des poursuites, contre cette augmentation des enfants envoyés aux établissements pénitentiaires comme ayant agi sans discernement.

Telle est la vérité historique.

(1) Voir, sur cet accroissement progressif, la cinquième partie.

CHAPITRE VIII

LE COÛT DE LA JOURNÉE DE PRÉSENCE AU VAL-D'YÈVRE APRÈS SA TRANSFORMATION EN COLONIE PUBLIQUE.

L'arrêté constitutif de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, de mai 1846, accordait pour le prix de la journée de nourriture et d'entretien, l'allocation, commune à cette époque à tous les établissements, de 85 centimes, dont 5 pour indemnité de trousseau; et l'on a déjà vu au chapitre II de la seconde partie que cet arrêté primitif de 1846 reçut, par celui d'avril 1847, une modification qui méritait d'être citée, et qui nous semble un bon système pratique à suivre par l'État pour procurer aux fondateurs un allègement aux sacrifices des débuts de leurs fondations. Moyennant une réduction convenue de centimes sur le prix de la journée de présence, dont la répartition a été calculée sur un nombre d'années déterminé, ce système consiste à leur faire l'avance de la somme équivalente au produit total présumé de ces centimes.

C'est ce système qui reçut son application au Val-d'Yèvre, auquel la somme de 50.000 francs fut allouée en cinq annuités, en compensation d'une réduction de 40 centimes par journée de présence, dont la note finale D donne l'indication détaillée.

Il en résulta, comme l'indique la même note, que les prévisions du calcul tournèrent au profit de l'État. Il nous semble toutefois qu'on devrait renoncer à une transaction à forfait. Il serait mieux de subordonner la liquidation définitive de cette combinaison au chiffre réel des journées de présence.

Une autre particularité relative au Val-d'Yèvre, qui se rattache au coût de la journée de présence, dont le fondateur prit l'initiative en 1852, celle d'établir une distinction pour le prix de la journée entre les jeunes détenus âgés de quinze

ans et au-dessous, et ceux à partir de quinze ans accomplis, en réduisant pour ces derniers le prix de journée de 75 centimes à 65, y compris le trousseau. La répartition des jeunes détenus entre ces deux catégories d'âge devint une règle que l'Administration suivit depuis.

En dehors de ces deux cas précités, il n'y a rien à mentionner sur l'allocation du prix de journée au Val-d'Yèvre, qui, comme établissement privé, vécut à cet égard sous l'empire de la règle commune.

Nous passons maintenant au coût de la journée de présence qui suivit la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique.

Avant cette transformation, le prix de journée de présence alloué par l'État étant le même pour toutes les colonies privées de jeunes détenus, c'était entre la gestion privée, qui comprenait tous les uns, et la gestion publique, qui régissait les autres, qu'intervenait l'examen comparé, et les résultats financiers en avaient paru si défavorables pour la gestion publique que dans son rapport présenté au nom de la commission du budget de 1876, l'honorable M. de Kerjégu en était venu, comme on l'a dit précédemment au chapitre III de la première partie, à demander la suppression des colonies publiques et la concentration des établissements de jeunes détenus dans des mains congréganistes ou autres.

C'est cette double conclusion que nous avons combattue précédemment. La transformation de la colonie privée du Val-d'Yèvre en colonie publique était une réaction contre cette double tendance. Mais pour devenir efficace il fallait qu'elle vint produire la réfutation pratique de cette croyance si accréditée que la gestion onéreuse de la colonie publique était peu compatible avec l'intérêt budgétaire.

Cette conviction était si répandue que la commission elle-même, du 2 février, ne put entièrement s'y soustraire dans le cours de ses consciencieuses opérations.

Sa principale crainte était celle de l'augmentation que cette transformation devait entraîner dans le prix de la journée de présence.

La commission avait formulé à cet égard, dans une note,

les raisons et les calculs qui motivaient son appréhension. Cette note fut communiquée par son honorable président au fondateur, en l'invitant à produire ses observations en réponse. Nous nous empressâmes de soumettre à la commission les observations que cette communication nous avait suggérées.

Dans notre réponse nous arrivions à conclure, contrairement aux appréhensions de la commission : 1° que le prix de 75 centimes par journée de présence, que le Val-d'Yèvre coûtait à l'État comme colonie privée, ne recevrait, par la transformation de l'établissement en colonie publique, aucune augmentation autre que celles provenant des dépenses supplémentaires, notamment celles que pourraient entraîner quelques constructions pour les bureaux de l'économat et les logements de son personnel ; 2° qu'alors même qu'à ces dépenses prévues on ajoutât la plus large marge pour l'imprévu, jamais la journée de présence ne pourrait excéder le chiffre de 85 centimes, si éloigné de celui des autres colonies publiques, et à peine équivalent à celui demandé par les récentes et pressantes réclamations des colonies privées.

Il importait à la commission parlementaire qui avait été officiellement appelée, par le ministère de l'intérieur et par les commissions du budget, à se prononcer sur l'examen comparé des colonies publiques et privées, de recueillir le témoignage des deux premières années qui, en 1873 et 1874, avaient indiqué les effets de la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique. Elle se fit remettre à cet égard, par le ministère de l'intérieur, les documents officiels, et l'honorable M. Félix Voisin, dans son remarquable rapport sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus, vint en publier les résultats, qui donnaient complètement raison à nos prévisions et allaient même au delà.

Ces deux années n'ayant encore, en effet, donné lieu à aucune des dépenses de constructions supplémentaires précitées, le coût de la journée de présence, favorisé d'ailleurs par deux bonnes récoltes, non-seulement n'excéda pas 75 centimes, prix alloué aux établissements privés, mais il descendit même au-dessous, c'est-à-dire à 74 pour 1873 et à 71 pour 1874,

tandis que le rapport de l'honorable M. Félix Voisin indiquait en même temps que le coût de la journée de présence pour les autres colonies publiques avait été en 1873 de :

1,32 à Saint-Bernard,
1 44 à Saint-Hilaire,
1 47 aux Douaires.

Ces résultats, qui justifiaient et dépassaient même nos espérances, autorisent M. Félix Voisin à penser que la colonie publique, par sa constitution améliorée, peut ajouter aux avantages de stabilité et autres qui lui sont propres, celui de donner, aussi bien que la colonie privée, satisfaction à l'intérêt budgétaire. C'est cette conclusion que M. Depelchin repousse de toutes ses forces en regardant même comme impossible d'admettre l'exactitude du prix de la journée de présence tel qu'il a été donné en 1873 et 1874 par les documents officiels de l'administration.

Nous ne prétendons pas que l'administration soit infaillible et que quelques erreurs n'aient pu se glisser dans les documents qu'elle a fournis à la commission parlementaire. Les patientes investigations de M. Depelchin l'ont conduit à en signaler quelques-unes.

Mais M. Depelchin, dans les chiffres et les calculs qu'il produit, est bien loin d'être lui-même d'une exactitude irréprochable, et l'on en trouve un assez frappant exemple dans les erreurs accumulées que présente la note 12, page 55, qu'il a consacrée à l'appréciation du coût de la journée de présence au Val-d'Yèvre et à la constatation des nombreuses omissions qui s'y trouvent. Il serait trop long de démontrer ici qu'aucune de ces omissions ne s'y rencontre. Il nous suffira de citer la plus considérable que signale M. Depelchin, celle du prix de fermage, qui, selon lui, n'aurait pas été compris dans le prix de la journée de présence et l'aurait à lui seul élevé à 19 centimes. M. Depelchin revient à plusieurs reprises, dans le cours de sa brochure, sur la gravité de cette omission, qu'il maintient malgré l'affirmation contraire des documents officiels.

Or, après la publication de son rapport, l'honorable M. Félix Voisin a visité la colonie du Val-d'Yèvre; il a vérifié sur place les inventaires et les livres de la comptabilité, et il s'est convaincu que le fermage faisait bien et dûment partie du prix de la journée, et que l'affirmation des documents officiels à cet égard était d'une exactitude incontestable.

CHAPITRE IX

LES FAUTES QUE LE VAL-D'YÈVRE A ÉVITÉES ET LES PRINCIPES DU PROGRAMME QU'IL A SUIVI EN EXPLIQUENT LE SUCCÈS. — CE SUCCÈS N'A RIEN D'EXCEPTIONNEL QUI PUISSE L'EMPÊCHER DE SERVIR DE PRÉCÉDENT PRATIQUE.

Après avoir présenté dans les chapitres VI et suivants la réfutation historique du système d'argumentation qui consistait à contester d'abord l'exactitude des déclarations officielles en faveur de l'utilité et du succès budgétaire de la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique, nous arrivons maintenant au second point de vue de ce système d'argumentation qui se refuse à reconnaître au Val-d'Yèvre l'autorité d'un précédent pratique, parce que son succès budgétaire, surtout en ce qui concerne le coût de la journée de présence, tiendrait à des circonstances exceptionnelles.

L'auteur de la brochure sur les colonies de jeunes détenus s'exprime ainsi, page 56 :

« Ces recherches sur le Val-d'Yèvre donnent lieu naturellement aux réflexions suivantes :

« 1° Que cet établissement doit probablement son état prospère à des conditions territoriales telles que nulle autre colonie publique ou privée n'en possède actuellement.

« 2° Que dès lors l'administration ne peut pas raisonnablement présenter le Val-d'Yèvre comme terme de comparaison et comme type modèle à opposer à l'ensemble des colonies privées. »

Une pareille conclusion est inadmissible, si flatteuse qu'elle puisse être pour le Val-d'Yèvre, parce qu'il ne peut abdiquer l'utilité de précédents pratiques.

Nous indiquerons cette utilité dans les trois paragraphes suivants, dont

Le premier est relatif aux fautes que les colonies publiques ont commises ;

Le second, aux fautes que le Val-d'Yèvre a évitées et aux principes pratiques qu'il a suivis.

Enfin, dans le troisième, nous montrerons que le Val-d'Yèvre n'offre pas aux établissements privés un succès exceptionnel, mais un système agricole que l'expérience recommande à l'imitation.

§ I.

Les fautes que les colonies publiques ont commises. — Au lieu de se livrer à de stériles récriminations contre les faits accomplis, il faut constater les fautes qui ont entraîné un prix de journée si onéreux pour les colonies publiques, afin de saisir toutes les occasions de les atténuer, et surtout de ne plus s'exposer à y retomber à l'avenir.

Parmi ces fautes à reprocher à la gestion publique, on doit signaler notamment :

L'exagération des frais de construction, par suite desquels la journée de présence avait à supporter l'intérêt à 3 p. 100 des capitaux engagés ;

L'exagération également du capital mobilier en frais extraordinaires d'installation et autres, dont l'intérêt à 5 p. 100 est imputable à la journée de présence ;

Les dépenses d'une gestion trop compliquée et d'un personnel trop étendu.

Mais on doit surtout reprocher aux colonies publiques d'avoir fait entrer la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant dans la voie vicieuse déjà signalée. Il y a en effet à reprocher à leur constitution agricole l'oubli des quatre principes fondamentaux suivants de cette théorie, à savoir :

L'oubli de ce premier principe que la colonie ne doit s'établir que sur des terres appartenant à l'État, afin de s'approprier le profit des améliorations foncières, oubli par suite duquel la gestion publique, en se jetant d'une manière si

disproportionnée dans le fermage, non-seulement perd le bénéfice de la plus-value de la main-d'œuvre, mais vient même payer, par le renchérissement du fermage, cette plus-value qui est le fait de sa création.

L'oubli de ce second principe qu'il faut se livrer au défrichement, comme élément le plus fécond de la création de la plus-value qui doit servir d'amortissement progressif aux capitaux engagés dans les dépenses d'acquisition et de construction de la fondation, et soulager le poids des intérêts de ces capitaux qui pèsent sur le prix de la journée de présence.

L'oubli encore de ce troisième principe qu'il faut donner à la colonie une intelligente association des terres destinées à son exploitation, afin d'arriver, par la différence de leurs aptitudes, à largement unir l'horticulture à l'agriculture, dans le double intérêt de la variété nécessaire à l'enseignement culturel et du rendement approprié à la fois aux besoins de l'alimentation des colons et de celle du bétail.

L'oubli enfin du principe qu'il faut une exploitation qui permette à la colonie, par l'emploi, sur une grande échelle, du bêcheage, du binage et du sarclage, d'utiliser pour tous les âges l'abondance de sa main-d'œuvre.

Cette constitution culturelle si défectueuse de la colonie publique doit nécessairement exercer une influence bien onéreuse sur le prix de la journée de présence.

Il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur les trois colonies publiques de Saint-Bernard, des Douaires et de Saint-Hilaire. Prenons, en effet, cette dernière, à laquelle sur ces quatre principes il n'y a pas au moins à reprocher l'oubli du premier, puisque l'État s'y est établi sur des terres dont il est devenu propriétaire en usant de la faculté d'achat qui avait été réservée à son profit, ainsi que cela a eu lieu dans le contrat relatif au Val-d'Yèvre : après avoir si peu lucrativement employé l'abondance de sa main-d'œuvre en extraction de pierres qui entravaient les cultures, comment la colonie de Saint-Hilaire peut-elle occuper utilement aujourd'hui les bras de plus de 400 colons à une exploitation agricole de terres arables qui n'en réclame que de 80 à 100

Quel profit peut-elle retirer des 300 bras en excédant des véritables besoins cultureux (1)?

§ II.

Les fautes que le Val-d'Yèvre a évitées et les principes pratiques qu'il a suivis. — En devenant colonie publique, la colonie du Val-d'Yèvre n'avait pas à supporter sur le prix de journée le poids et la responsabilité des fautes commises par la gestion publique. Elle arrivait avec le passé, le présent et l'avenir qui lui étaient propres.

Il n'y avait dans son passé aucune dépense de construction exagérée; car, ainsi que le déclarait la commission ministérielle du 2 février dans son rapport d'ensemble, « les bâtiments ont été construits économiquement et sont, quant à présent, en bon état d'entretien. »

Il avait été convenablement pourvu aux besoins d'installation et de renouvellement du mobilier des divers services.

Le caractère de la gestion et la simplicité de ses rouages n'étaient pas contestés, et on louait le système qui, au lieu d'avoir un personnel de gardiens pour la surveillance et un autre de contre-maîtres pour l'enseignement professionnel, se réduisait à un corps unique de gardiens-contre-maîtres.

Quant à sa constitution culturelle, aucun des reproches adressés à cet égard aux colonies publiques ne pouvait atteindre le Val-d'Yèvre. Le principe de l'État propriétaire y était respecté, puisque l'État avait, moyennant un prix convenu, la faculté d'achat de l'immeuble-terrain réservée à son profit.

Le principe de la création de la plus-value y recevait la

(1) Comment dire après cela que le nombre des colonies publiques répond suffisamment aux besoins du travail et de l'enseignement culturel, lorsque même à Saint-Hilaire les trois quarts de l'effectif ne participent pas sérieusement au travail culturel et à son enseignement, et que c'est pis encore aux Douaires, où l'État n'est que fermier et a un si gros effectif avec si peu de terres affermées. C'est ce qui faisait dire par le rapport du sous-secrétaire d'État au ministre, du 15 juin 1872, qu'il vaudrait mieux convertir l'établissement agricole des Douaires en colonie industrielle, qui permettrait au moins d'occuper utilement tous les bras.

plus féconde application par l'emploi des bras des jeunes détenus au défrichement des marais.

Les rapports de la commission ministérielle avaient beaucoup loué les avantages incontestables de l'intelligente association des terres dont se composait l'exploitation de la colonie.

En ce qui concerne le principe et les moyens d'utiliser la main-d'œuvre, le président de la commission disait dans son rapport, avec sa haute sagacité : « Sous le rapport de l'exploitation agricole, la colonie du Val-d'Yèvre a été organisée « d'après ce principe, dont on devrait bien ne jamais s'écarter, « que la main-d'œuvre des jeunes détenus ne peut être réellement productive que lorsqu'elle a pour principal objet des « améliorations foncières ou la culture maraîchère et la viti- « culture. »

Nous ne pouvions, par tous ces motifs, admettre l'influence que pourrait exercer la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique sur l'élévation du prix de journée, qu'aux deux points de vue suivants :

Celui d'abord des exigences légales résultant des besoins du contrôle de la Cour des comptes, qui imposent à la colonie publique l'organisation de l'économat à l'appui de sa régie. Il y avait donc là à prévoir la dépense du logement et du traitement du personnel de l'économat.

Celui ensuite où l'aumônerie, cessant d'être confiée au curé de la commune, dont le presbytère est si rapproché de la colonie, il y aurait lieu de construire ou approprier un logement pour l'aumônier qui serait spécialement affecté à l'établissement.

§ III.

Le Val-d'Yèvre n'offre pas aux établissements privés un succès exceptionnel, mais un système agricole que l'expérience recommande à l'imitation. — Le succès si exceptionnel que l'auteur de la brochure *les Colonies de jeunes détenus* attribue au Val-d'Yèvre est un argument qui devient pour lui une arme à deux tranchants, afin d'empêcher que ce succès ne serve

d'un côté de précédent pour affermir le maintien des colonies publiques, et d'un autre côté de terme de comparaison pour ruiner les espérances du système de concentration des jeunes détenus dans des mains congréganistes.

Dans cette double appréhension, il s'attache donc à en discréditer l'utilité pratique.

Ce qu'il y a de si inexplicable pour lui dans ce succès du Val-d'Yèvre cessera de l'être quand il aura lu les extraits que nous avons cités des remarquables rapports de la commission du 2 février sur la constitution culturelle du Val-d'Yèvre, et notamment les explications que nous venons de présenter dans ce chapitre.

L'auteur déclare, comme nous l'avons déjà vu au commencement de ce chapitre, « que le Val-d'Yèvre doit probablement son état prospère à des conditions territoriales « telles que nulle autre colonie publique ou privée n'en possède actuellement. »

Il est très-vrai qu'aucune colonie publique ou privée ne se trouve dans les mêmes conditions culturelles que le Val-d'Yèvre; mais nous en avons déjà dit la cause dans le cours de cet écrit, en reprochant aux colonies agricoles pénitentiaires, soit publiques, soit privées, de ne s'être pas suffisamment rendu compte des principes fondamentaux de la théorie de l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant, et de s'être écartées des conditions normales de l'application pratique qui devaient en assurer le succès économique et agricole.

Les colonies se sont engagés sans programme dans la voie de l'organisation culturelle, tandis que la colonie d'essai du Val-d'Yèvre n'y est entrée qu'avec son programme préconçu, à l'application duquel elle a procédé sciemment et progressivement. Ces conditions culturelles, qui constituent aujourd'hui l'exploitation du Val-d'Yèvre, ne se rencontreraient pas à l'époque de sa fondation. Il n'existait alors rien de ce qui existe aujourd'hui. Il a fallu tout créer, et les heureuses conditions de cette exploitation culturelle, qui en font aujourd'hui le succès, ne furent pas les résultats d'une heureuse rencontre : elles ont été la conséquence d'une patiente et

persévérante combinaison qui, par le développement progressif des opérations du défrichement et des acquisitions successives à réaliser pour ajouter aux terrains défrichés ceux d'une nature différente qu'ils réclamaient, est arrivée finalement à cette association bien entendue de terres d'aptitudes diverses dont on reconnaît aujourd'hui les avantages incontestables.

Il n'y a donc rien d'incompréhensible dans ce qu'on appelle le succès du Val-d'Yèvre. Ce succès s'explique par l'indication des fautes qu'il a évitées et par les principes du programme pratique qu'il a suivi, et pour arriver au même résultat il ne s'agit que d'imiter ce programme, qui a pour lui le témoignage de l'expérience.

CHAPITRE X

RÉSUMÉ HISTORIQUE DES ACTES ET DES FAITS QUI ONT EMPÊCHÉ QUE LA TRANSFORMATION DU VAL-D'YÈVRE NE SOIT ENCORE DÉFINITIVE. — LES DEUX INCIDENTS BUDGÉTAIRES.

La première condition pour que la transformation de la colonie du Val-d'Yèvre en colonie publique puisse réaliser les espérances qu'on a pu en concevoir par les résultats déjà obtenus, c'est d'abord que cette transformation soit définitive : or, elle ne l'est pas encore, et un aussi regrettable retard exige nécessairement qu'on l'explique par un résumé historique des actes et des faits accomplis (1).

On a déjà brièvement indiqué au chapitre I^{er}, paragraphe 2 les actes et les faits qui ont précédé et déterminé, en exécution du contrat notarié du 7 septembre, la prise de possession par l'État, au 1^{er} octobre 1872, de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre, transformée en colonie publique.

Mais, en l'absence de crédits budgétaires, la prise de possession n'avait eu lieu par l'État, comme on l'a vu précédemment, qu'à titre de fermage, avec la faculté d'achat réservée à son profit pour un prix convenu à l'avance, de telle sorte que l'administration, pour user de la faculté d'achat, n'avait plus qu'à demander le crédit budgétaire pour le prix convenu de cet achat.

§ I.

Premier incident budgétaire. — La décision ministérielle du 25 juin, relative à la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique, contenait la déclaration formelle « du regret

(1) Nous avons évité avec le plus grand soin dans ce chapitre et le chapitre suivant d'introduire un point de vue juridique qui ne pouvait convenir au caractère historique, scientifique et pratique de cet écrit.

« que la situation des crédits budgétaires ne permit pas à « l'État de se rendre dès à présent acquéreur; » et sous l'impression de ce regret, l'administration allait demander le crédit nécessaire à la première annuité pour l'acquisition, lorsque survint le rapport présenté sur le budget de 1873, dans lequel, comme on l'a déjà vu au chapitre III de la première partie, l'honorable M. Monjaret de Kerjégu, regardant le maintien des colonies publiques comme peu compatible avec l'intérêt budgétaire, en raison de l'élévation du prix de journée qu'elles entraînaient, demandait la suppression de ces colonies publiques, et la concentration des établissements de jeunes détenus dans des mains congréganistes ou autres. Le rapport soumettait du reste cette proposition à la compétence spéciale de la commission parlementaire chargée de l'enquête sur le régime pénitentiaire. Le ministre s'empressa, en conséquence, de consulter, sur l'examen comparé des établissements publics et privés, la commission d'enquête pénitentiaire, qui, par lettre du 1^{er} mars 1874, se prononça pour la coexistence nécessaire de ces deux sortes d'établissements, en rappelant à l'administration le principe et les considérations qui lui commandaient de n'établir des colonies publiques que sur des terres appartenant à l'État.

En même temps se produisait à l'appui de l'opinion de la commission parlementaire les heureux résultats par lesquels le Val-d'Yèvre, transformé en colonie publique, présentait pour 1873 et 1874 un prix de journée de 0^{fr}, 74 et 0^{fr}, 71, inférieur à celui des établissements privés, et démontrait ainsi que la colonie publique pouvait ajouter aux garanties de stabilité et autres avantages qui lui sont propres, celui de l'intérêt budgétaire. Ce fut alors qu'autorisé à donner suite à ses intentions par les déclarations de la commission d'enquête parlementaire et le témoignage de l'expérience, et pour obéir d'ailleurs au devoir qui lui était rappelé par cette commission, l'administration demanda sur le budget de 1875 l'annuité nécessaire à l'achat du Val-d'Yèvre. Cette annuité comprise dans le chapitre collectif de 2.720.000 francs, mais mentionnée et motivée spécialement dans le rapport de M. Benoist, au nom de la commission du budget de 1875,

ayant été votée avec l'ensemble du chapitre, le ministre de l'intérieur dut se regarder comme légalement pourvu du crédit nécessaire pour faire cesser le bail, par la déclaration de l'État d'user de sa faculté d'achat, en exécution des articles 2 et 34 du bail notarié.

Par lettre du 19 mars, M. le préfet du Cher écrivait en conséquence à M. Lucas : « L'administration se trouve maintenant en mesure (1) de réaliser par voie de paiements annuels, comme le prévoit le bail relatif au Val-d'Yèvre, l'acquisition de cet immeuble pour le compte de l'État.

« L'intention de M. le ministre est de proposer à la sanction du président de la République le décret qui est exigé en pareille circonstance par le règlement général du 30 novembre 1840 sur la comptabilité du ministère de l'intérieur. »

Pour donner suite à cette déclaration, l'État, qui était préoccupé de la formation d'un grand vignoble, fit même acte d'acquéreur. Par lettre du 9 avril adressée à M. Lucas, à l'occasion de la création de ce projet de vignoble, M. le directeur de la colonie écrivait : « J'avais signalé à l'administration la configuration défavorable du terrain à planter en vigne, et c'est alors que par dépêche du 6 mars dernier, M. le ministre de l'intérieur voulut bien m'autoriser à faire des échanges. Voici les termes de cette dépêche qui, après avoir relaté l'avis de M. Boitel, inspecteur général d'agriculture, fait suivre cet avis de la décision de M. le ministre :

« *En ce qui concerne l'échange de parcelles de terre, en vue de la création d'un vignoble, je vous autorise à prier M. Lucas de faire les démarches nécessaires pour réaliser cette opération au mieux des intérêts de l'État, et je vous invite à me tenir au courant de ce qui sera tenté ou fait dans ce but.* »

M. le directeur terminait ainsi sa lettre : « Je vous serais donc obligé de vouloir bien prier M. votre fils Ch. Lucas, de régler aussitôt que possible cette affaire d'échanges, qui

(1) Voir note finale G.

« *deviendrait fort difficile et exigerait beaucoup de formalités après la vente faite à l'État* »

Ces actes, faits devant M^e Miédan, notaire à Bourges, furent signés le 11 mai par M. Lucas, et un sous-seing privé garantit à ce dernier le remboursement mandaté depuis des frais et honoraires de ces actes, passés en vue du prochain contrat d'acquisition du Val-d'Yèvre par l'État avec divers propriétaires riverains.

Par suite de la déclaration de la lettre de M. le préfet du Cher du 19 mars, dont M. Lucas lui avait donné acte par sa réponse de Cannes datée du 29, et conformément au désir exprimé par M. le préfet au nom du ministre que les questions en litiges relatives à la location, et notamment celles des réparations, fussent résolues sans retard, M. Lucas, de retour de Cannes se rendit à Paris le 14 mai, d'où il adressa le 31 au ministre une lettre récapitulative des questions à régler et de son adhésion au règlement de ces questions, tel qu'il avait été désiré par l'administration et préalablement convenu.

§ II.

Second incident budgétaire. — Tout était ainsi prêt pour la passation du contrat de vente, lorsque survint un nouvel incident budgétaire en juin 1875. Il n'avait pas dépendu de l'administration d'empêcher le premier; mais si elle n'avait pas suivi le courant d'anciennes traditions, elle eût pu prévenir le second.

Il était deux choses auxquelles nous devons naturellement attacher une grande importance par rapport à la manière dont serait présentée et motivée à l'Assemblée nationale la demande de crédit nécessaire pour l'acquisition du Val-d'Yèvre.

Il y a cinquante ans bientôt nous avons adressé aux deux Chambres des pétitions pour la création d'établissements spéciaux de jeunes détenus, et la meilleure théorie appelée à la réaliser nous paraissait être celle de *l'amendement de l'enfant par la terre et de la terre par l'enfant*.

Du moment où Dieu avait assez prolongé notre existence pour passer de la théorie à l'application, ce ne pouvait être qu'un grand honneur pour le pétitionnaire de 1828 et de 1830 de voir le gouvernement venir demander au pouvoir législatif les crédits nécessaires pour assurer l'existence d'une fondation où les résultats de l'expérience avaient donné raison aux principes de la théorie. Nous devons donc être jaloux que le crédit demandé pour la transformation définitive du Val-d'Yèvre en colonie publique devint l'objet d'un article distinct et séparé, et, en exigeant un vote spécial, appelât ainsi l'attention particulière des représentants de notre pays sur l'utilité de cette fondation et les longs et persévérants travaux de son fondateur.

Mais malheureusement l'administration, suivant une ancienne tradition dans laquelle elle persérait, parce que cette tradition n'avait encore été blâmée par aucune commission du budget, comprit la demande du crédit relatif au Val-d'Yèvre dans un chapitre collectif, comme s'il ne fallait pas éviter de lui donner une place si effacée.

Une autre chose encore sur laquelle devait être appelée l'attention spéciale de la législature, c'était le succès budgétaire du Val-d'Yèvre transformé en colonie publique, et l'administration était la première intéressé à invoquer ce témoignage en faveur de la gestion publique. Mais par une bien regrettable fatalité elle oublia de communiquer à la commission du budget de 1876 le prix de journée du Val-d'Yèvre descendu à 74 et à 71 centimes, c'est-à-dire au-dessous même de celui des établissements privés, et ne lui produisit que le prix de journée du quatrième trimestre de 1872, prix exceptionnel et anormal, de 1^f,22, qui ne concernait que le trimestre de la prise de possession du Val-d'Yèvre par l'État et de son installation : d'où l'on était autorisé à conclure que par le fait seul du passage de la gestion privée à la gestion publique, le prix de journée s'était immédiatement élevé au Val-d'Yèvre de 0^f,75 à 1^f,22.

Le rapport présenté au nom de la commission du budget de 1876, d'ailleurs fort élogieux sur la fondation et l'organisation de la colonie du Val-d'Yèvre, signala l'irrégularité de

la tradition suivie pour le crédit relatif à l'acquisition du Val-d'Yèvre, qui aurait dû être l'objet d'une demande spéciale. Il indiqua les mesures à prendre pour mettre fin désormais à l'irrégularité de cette tradition ; et, afin de rectifier le vice de procédure parlementaire qu'on avait à reprocher à la demande du crédit relatif au Val-d'Yèvre, il conclut au renvoi de cette demande à M. le ministre de l'intérieur, auquel il appartenait de la reproduire sous la forme d'un crédit spécial, conformément à l'équité et aux intérêts de l'État.

Nous n'étions pas appelé à produire au lieu et place de l'administration les renseignements qui pouvaient être nécessaires à l'appui de cette demande de crédit, comprise dans le projet de budget du ministère de l'intérieur, et nous avions dû nous abstenir d'en prendre l'initiative ; mais du moment où la commission du budget s'était trouvée insuffisamment renseignée à cet égard, nous nous crûmes autorisés à publier en juillet 1873 les renseignements et documents qui étaient en notre pouvoir, sous le titre de : *Coup d'œil historique sur la création comme établissement privé et la transformation en établissement public de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre.*

On voit que si l'administration, en sortant d'une ancienne et incorrecte tradition, avait, comme elle aurait dû le faire dans son propre intérêt aussi bien que dans celui du fondateur, produit la demande relative à l'acquisition du Val-d'Yèvre sous la forme d'un crédit spécial, en l'accompagnant des documents officiels qui attestaient les heureux résultats déjà réalisés par la transformation du Val-d'Yèvre en colonie publique, cette demande eût certainement reçu un sympathique accueil de la part de la commission du budget : car cette commission n'eût pu qu'applaudir aux résultats inespérés du succès budgétaire du Val-d'Yèvre.

CHAPITRE XI

L'URGENCE DE L'ACQUISITION NÉCESSAIRE A LA TRANSFORMATION DÉFINITIVE DU VAL-D'YÈVRE S'IMPOSE A L'ÉTAT AU NOM DE SES INTÉRÊTS ET DE SES ENGAGEMENTS. — LE DROIT ET L'INTÉRÊT DU FONDATEUR A CETTE URGENCE.

Conformément à la marche tracée par l'honorable M. Cochery dans son rapport présenté au nom de la commission du budget de 1876, ce fut à M. le ministre de l'intérieur que nous avons à nous adresser pour la reproduction de la demande de crédit relative à l'achat du Val-d'Yèvre, sous la forme de crédit spécial. Toutefois, elle avait des ajournements inévitables à subir, en raison de la proximité de la séparation de l'Assemblée nationale et des circonstances électorales et politiques qui allaient la suivre. Mais une fois que l'installation des Chambres fut un fait accompli, nous adressâmes le 28 mars à M. le ministre de l'intérieur un exposé que résumait une note plus succincte du 5 avril.

Cette note indiquait d'abord que ses intérêts commandaient à l'État l'urgente demande du crédit spécial nécessaire à l'achat du Val-d'Yèvre pour la consécration définitive de sa transformation en colonie publique. Elle démontrait 1° que l'achat était utile à l'État, parce que le fermage le priverait de la plus-value des quelques constructions complémentaires que pourrait exiger la conversion en colonie publique et surtout de celle des améliorations foncières que l'État réalise au Val-d'Yèvre par l'abondance de sa main-d'œuvre;

2° Qu'il était, de plus, avantageux pour l'État, puisqu'il résultait des opérations de la commission ministérielle du 2 février que ce prix d'achat, qu'elle avait fixé à 562.500 francs, d'après une capitalisation du revenu à 4 p. 100, était de 126.071,68 au-dessous du prix de revient de la fondation et

de 71.500 francs au-dessous de sa propre estimation, puisqu'encore l'infériorité de ce prix d'achat à la valeur réelle de l'immeuble était officiellement reconnue dans le rapport du 15 juin 1872 de M. le sous-secrétaire d'État Calmon, approuvé par le ministre M. Victor Lefranc;

3° Que l'achat n'était pas seulement utile et avantageux, mais de plus encore nécessaire pour l'État, auquel la colonie du Val d'Yèvre devenait indispensable pour placer l'effectif de ses jeunes détenus dont l'encombrement était un grave embarras pour les colonies publiques.

La note ajoutait qu'alors même que ses intérêts ne conseilleraient pas à l'État l'urgence de l'achat, ses engagements lui en feraient une obligation morale devant l'équité, et même une obligation juridique.

Elle constatait cette obligation morale résultant de l'ensemble des actes et des faits accomplis, et quant à l'obligation juridique, cette note prouvait que l'État ne pouvait plus invoquer le délai de six ans pour user de sa faculté d'achat depuis la lettre du préfet du Cher du 19 mars 1875, qui avait déclaré l'intention de l'État d'acquérir, confirmée par les actes d'échange du 11 mai, où il avait fait acte d'acquéreur en disposant de plusieurs terres du Val-d'Yèvre comme de sa chose propre; que dès ce moment l'achat n'avait plus été pour lui une faculté à exercer, mais une obligation à remplir, en exécution des articles 2 et 34 du contrat du 7 septembre 1872, puisqu'aux termes, notamment, de cet article 34, le prix d'acquisition devenait exigible par la seule déclaration de l'intention d'acquérir.

La rédaction de la demande d'un crédit spécial pour opérer par l'achat la transformation définitive du Val-d'Yèvre en colonie publique, s'élabore en ce moment dans les bureaux du ministère de l'intérieur; et l'État qui depuis sa déclaration d'acquérir du 19 mars 1875, c'est-à-dire depuis plus d'un an, s'est placé sous l'empire des articles 2 et 34 du contrat du 7 septembre, doit comprendre que ce contrat ne lui a pas laissé la liberté de temporisation pour l'exécution de ses engagements et la faculté de ne consulter que l'heure de sa convenance pour les remplir.

646

Ainsi se justifie le titre de ce chapitre sur l'urgence de la transformation définitive du Val-d'Yèvre en colonie publique qui s'impose à l'État au nom de ses engagements, que sa loyauté n'a jamais songé à méconnaître, et de ses nombreux intérêts dont un seul suffirait pour justifier cette urgence, celui de donner une consécration définitive au précédent du Val-d'Yèvre, qui est pour les colonies publiques une garantie d'existence dans le présent et peut devenir une espérance d'amélioration pour l'avenir.

Après avoir démontré que l'acquisition du Val-d'Yèvre était non-seulement utile et nécessaire, mais encore moralement et juridiquement obligatoire pour l'État, la note du 28 mars, que résumait celle précitée du 6 avril, avait en outre pour objet de constater le droit et l'intérêt du fondateur à l'urgence de cette acquisition. Le droit du fondateur était le corollaire de l'obligation morale et juridique de l'État.

Quant à l'intérêt, la note établissait que la temporisation était gravement préjudiciable à l'intérêt matériel et à l'intérêt moral du fondateur.

Il ne conviendrait pas d'indiquer dans cet écrit, qui doit conserver son caractère historique et scientifique, le préjudice matériel résultant pour le fondateur du changement qui était intervenu dans les situations respectives de celui-ci et de l'État, par suite de la déclaration du 19 mars 1875, de faire cesser le bail, dont les conséquences (1) étaient prévues par les articles 2 et 34 du contrat du 7 septembre 1872; mais il importe de parler de l'intérêt moral qui exige la transformation définitive, parce qu'il se lie étroitement à l'intérêt historique et scientifique, comme on l'a dit dans le cours de cet écrit.

On a vu dès la proposition de cession à l'État le fondateur laisser prématurément et trop clairement entrevoir que

(1) Aux termes du contrat du 7 septembre 1872, l'État, à titre de fermier, n'a aucun intérêt à payer pour le montant estimatif des valeurs mobilières relatives aux services pénitentiaires, ni pour le montant estimatif du matériel agricole et du cheptel; mais il doit l'intérêt légal pour ces deux montants estimatifs du moment de sa déclaration de faire cesser le bail, d'après l'art 2, ou même de la seule déclaration de l'intention d'acquiescer, d'après l'art. 54.

647

sa pensée fixe à réaliser, son intérêt suprême à satisfaire à tout prix, c'était d'assurer l'existence de sa fondation par sa transformation en établissement public. Dans sa lettre du 25 juin 1872, par laquelle le ministre notifie au fondateur sa décision approbative, de la proposition de cession, en regrettant que l'absence de crédits budgétaires empêche l'État, locataire, de se porter dès à présent acquéreur: « Je me félicite, » dit le ministre, d'avoir pu dans cette circonstance seconder « le vœu, que vous avez exprimé, de voir conserver par l'administration un établissement à la création duquel vous « avez consacré une grande partie de votre existence. »

C'est la réalisation de ce vœu que vint consacrer l'article premier du contrat notarié du 7 septembre 1872, qui déclare formellement que la cession à l'État du Val-d'Yèvre « a pour « objet d'assurer son existence par sa transformation en colonie publique. »

On a vu dans les chapitre II, III et IV, l'écart considérable entre le prix de revient des terres et bâtiments du Val-d'Yèvre et le prix d'achat, s'élevant à 126.071^f,68, et lorsqu'il a fallu nécessairement rechercher dans le chapitre V les motifs qui avaient pu déterminer le fondateur à souscrire à un pareil sacrifice, un seul a pu être indiqué comme le seul vraisemblable et le seul vrai, le besoin d'assurer à tout prix l'existence de cette fondation et d'en perpétuer la durée.

C'est à l'expression de ce besoin moral, de cet intérêt suprême que le fondateur consacre les dernières lignes de son coup d'œil historique sur le Val-d'Yèvre.

« Ah! sans doute, et je l'ai assez souvent exprimé, en « échange de l'avantage matériel que l'achat doit présenter « à l'État, il est pour moi un avantage moral d'un bien haut « prix à en recueillir, c'est celui d'assurer définitivement la « durée de cette fondation, à laquelle j'ai consacré une « grande partie de ma vie. A mon âge avancé, c'est là une « des pensées les plus consolantes de mes derniers jours. »

Il faut enfin que se réalise cette consolation si chèrement achetée, lorsque le fondateur, en raison de son âge avancé n'a pas le temps d'attendre, et qu'en raison des engagements de l'État il se croit le droit d'exiger!

Il y a pour l'État dans la fondation de la colonie d'essai du Val-d'Yèvre et dans sa transformation en colonie publique, un service qu'il ne peut méconnaître et une obligation qu'il doit remplir.

Ch. LUCAS,
Membre de l'Institut
et du Conseil supérieur des prisons.

F 12 F 29

L'ÉCOLE PÉNALE ITALIENNE

ET

SES PRINCIPES FONDAMENTAUX

A L'OCCASION

DE LA PROCHAINE DISCUSSION DU PROJET DE CODE PÉNAL
A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS D'ITALIE

PAR

CHARLES LUCAS

MEMBRE DE L'INSTITUT



Extrait de la *Revue critique de Législation et de Jurisprudence*

PARIS

A. COTILLON ET C^e, ÉDITEURS, LIBRAIRES DU CONSEIL D'ÉTAT

24, rue Soufflot, 24

1877